



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Séance d'information sur la pension

Essentiels de la séparation pour les participants ayant
5 ans ou plus contributif, à tout âge

21 janvier 2026 – Service à la clientèle de la CCPPNU (CSS)

Deux sessions axées sur les principes fondamentaux de la séparation (en français) :

- Mercredi 14 janvier – Séparation avec moins de 5 ans de service contributif dans la Caisse
- Mercredi 21 janvier – Séparation avec 5 ans ou plus de service contributif à tout âge

Toutes les présentations et enregistrements de toutes les sessions sur la pension données par la Caisse sont disponibles sur la page web [Séances d'information virtuelles sur les pensions](#).

- Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la CCPPNU.
- En cas d'ambiguïté ou d'incohérence entre les informations fournies ici et le Règlement, les Règles et le Système d'ajustement des pensions de la Caisse, ce sont ces derniers qui prévalent.
- Si cette présentation est fournie par du personnel autre que celui de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence doit également être clarifiée soit par les dispositions appropriées, soit par une communication avec le personnel de la Caisse.

Intro : Bref aperçu de la Caisse de pension des Nations Unies (CCPPNU)

1. Principes clés déterminant vos droits auprès de la Caisse
2. Explication de vos options
3. Séparation du service : comment se préparer
4. Démonstration des outils de pension : site web de la CCPPNU & Espace client (MSS), et comment contacter la Caisse de pension

Comprendre vos options et choix de prestations lors de la séparation

- Vos options de prestation
- Comment les prestations sont calculées
- Faire un choix éclairé

Savoir comment se préparer à la séparation

- Exigences en matière de documents de séparation de la Caisse
- Délais de traitement des prestations et facteurs qui les influencent
- Ressources utiles pour vous aider à préparer

Savoir où trouver des informations et outils utiles sur la pension

- Site web de la CCPPNU
- Portail Espace client (MSS) de la CCPPNU
- Comment contacter la Caisse des pensions

La Caisse est un régime à prestations déterminées

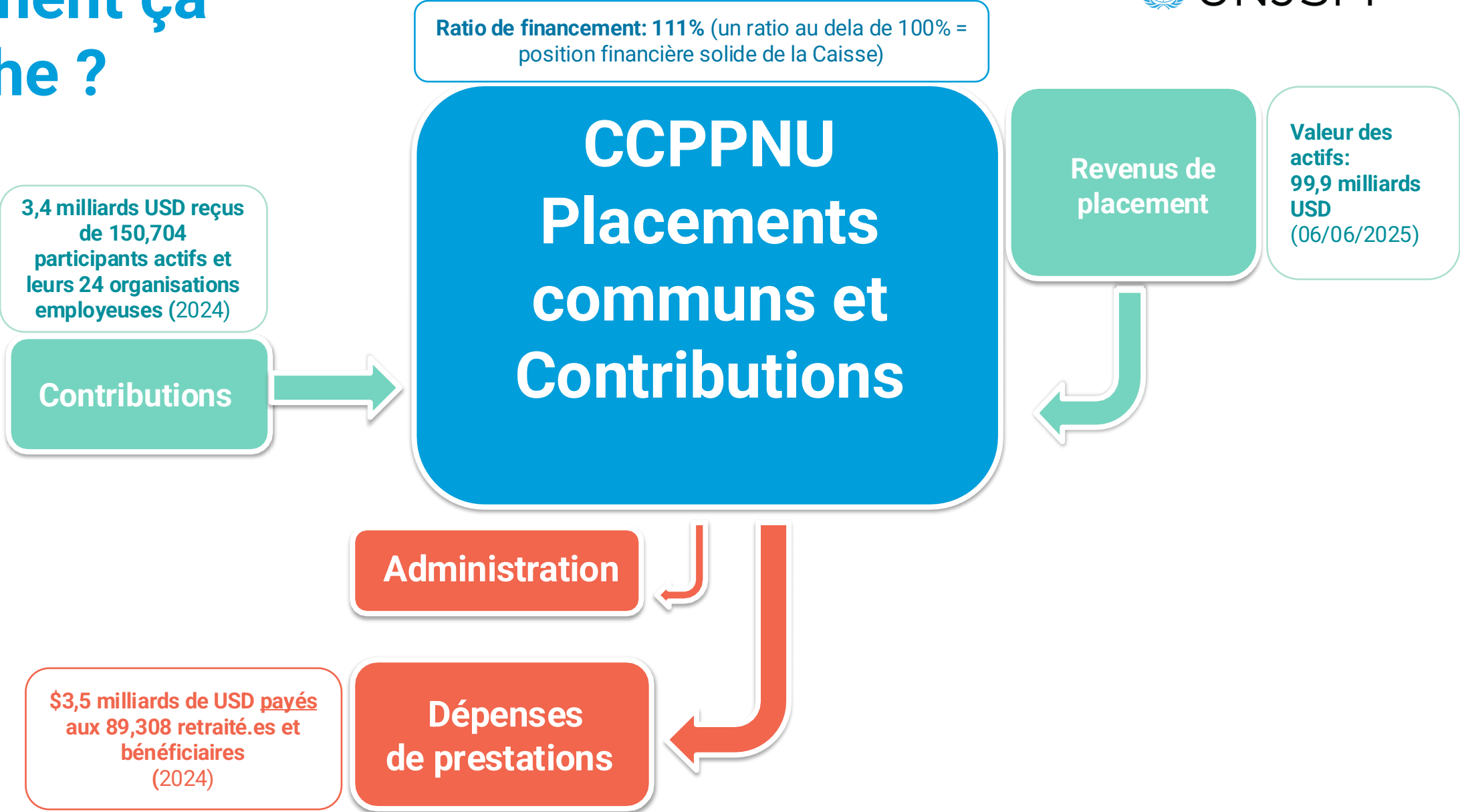


- Ne dépend pas du rendement des investissements ou de la longévité des bénéficiaires
- Les évaluations actuarielles antérieures ont confirmé que la Caisse est entièrement capitalisée

Le revenu de retraite est garanti

Le montant de la pension de retraite est basé sur vos années de service et votre niveau de revenu à la fin de votre carrière

Comment ça marche ?



Partie 1 : Principes clés déterminant vos droits à prestation de la Caisse

La **durée de votre service contributif (SC)** à la séparation détermine vos options de prestations.

- Si vous avez **5 ans ou plus** de SC, vous avez des droits à pension « acquis » ; vos options peuvent inclure :
 - **Versement de départ** – si vous êtes plus jeune que votre ANR
 - **Prestation de retraite** – **Votre âge au moment de la séparation** déterminera le type de prestation de retraite que vous pouvez choisir
- Ou, vous avez l'option de **NE PAS faire un choix de prestation ou de recevoir un paiement** au moment de la séparation, mais **d'ajourner votre choix de prestation/paiement jusqu'à 36 mois après votre date de séparation (Art. 32)**

Âges de la retraite anticipée et normale (ARA & ANR)

Votre **date d'entrée** dans la Caisse détermine vos âges de retraite normale et anticipée (ARA & ANR)

Âge **normal** de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- 60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990
- 62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990
- 65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite **anticipée** (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- 55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014
- 58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite **différée** (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans

1. Séparation entre l'âge de la retraite anticipée et avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite :

- Option 1: un versement de départ (Art. 31)
- Option 2: une prestation de retraite différée (Art. 30)
- Option 3: une prestation de retraite anticipée (Art. 30)
- Option 4: si vous prévoyez de réintégrer le système des Nations Unies en tant que fonctionnaire et de redevenir participant à la Caisse peu après votre séparation, vous pouvez choisir de ne pas faire de choix entre les options 1 à 3 et reporter votre décision pendant une période allant jusqu'à 36 mois à compter de la date de votre séparation (Art. 32)

2. Séparation à tout moment après avoir atteint votre âge normal de la retraite :

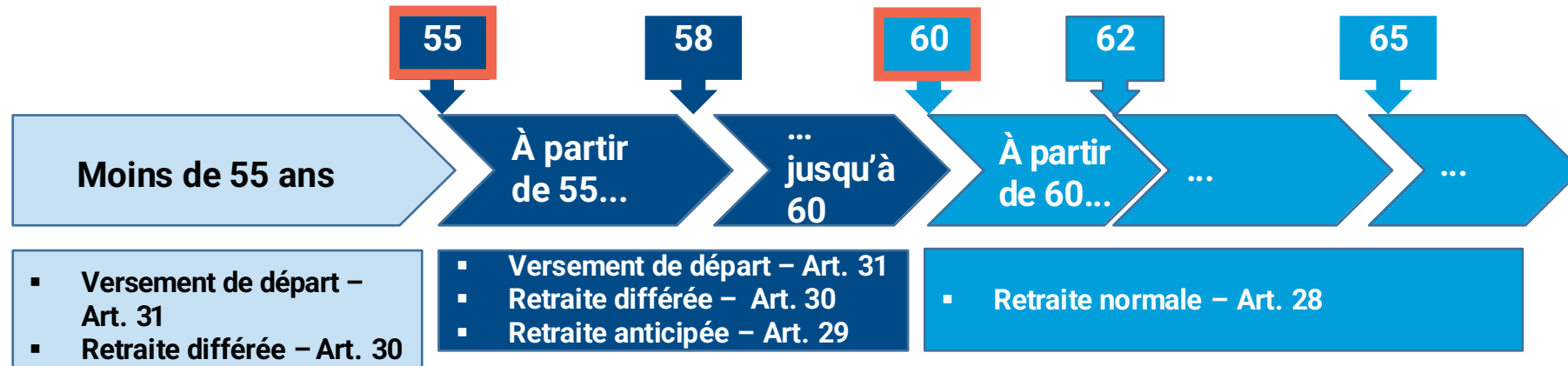
- Option unique: une prestation de retraite normale (Art. 28)

Options selon la durée du service contributif

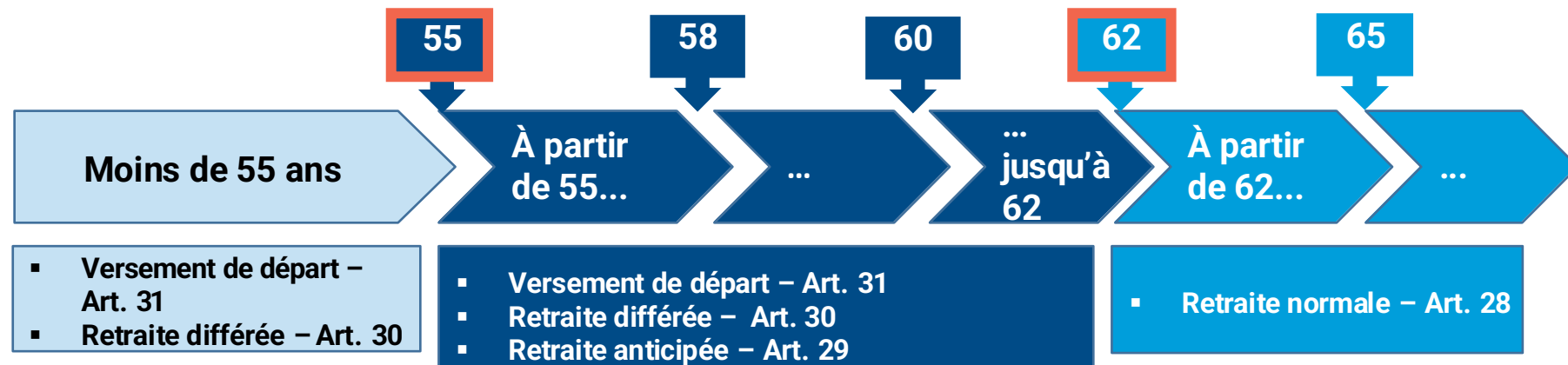
Moins de 5 ans de service contributif	5 ans ou plus de service contributif
Versement de départ	Prestation de retraite normale
	Prestation de retraite anticipée
	Prestation de retraite différée

Option de report selon l'article 32 : Quelle que soit la durée de votre SC, vous pouvez choisir de reporter le choix/le paiement de la prestation jusqu'à 36 mois après la date de séparation (Ceci est un choix, pas une prestation !)

Scénario 1 – Pour les participants affiliés avant le 1^{er} janvier 1990 ; ARA 55 ans, ANR 60 ans



Scénario 2 – Pour les participants affiliés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013 ; ARA 55 ans, ANR 62 ans



Scenario 3 – Pour les participants affiliés après le 1^{er} janvier 2014 ; ARA 58 ans, ANR 65 ans



Ce que vous devez faire avant la séparation

- Vérifiez votre **relevé annuel de pension** dans votre portail Espace client (MSS) pour un aperçu de votre situation auprès de la Caisse, y compris votre service contributif et le montant de vos propres contributions versées à la Caisse
- Effectuez une **estimation** de vos droits futurs dans votre portail MSS

Vérifiez votre relevé de pension annuel dans votre Espace client (MSS)



UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

ANNUAL PENSION STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2024

SEE INTERACTIVE GUIDE (hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL PENSION STATEMENT EXPLANATION NOTES.

If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
<https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/>

A. PERSONAL DATA

ORG.	VESTED	DATE OF BIRTH			SEX	MARITAL STATUS		CATEGORY	PENSION NUMBER	NRA
1001	Y	DAY	MO	YR.	Female	Married		Professional & above		62

B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	17	01	11		17	01	11

	CONTRIBUTORY SERVICE			L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION				
	YEARS	MONTHS	DAYS	YEARS	MONTHS	DAYS		
PRIOR YEAR TOTAL	3	12	2	27	7	0	8	18
CURRENT YEAR	4	1	0	0	8	0	0	0
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	0	0	0	9	0	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2024	6	13	2	27	10	0	8	18

C. CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS) (AMOUNT) (INTEREST)

1. PRIOR YEAR BALANCE	82,665.38	14,193.35
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		3,147.91
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR		
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	14,022.63	
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)		
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2024	96,688.01	17,341.26

D. OTHER CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS) (PAYMENTS) (INTEREST)

VALIDATION

RESTORATION

1. CURRENT YEAR PAYMENT

2. ORIGINAL BALANCE

3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY

4. CURRENT YEAR PAYMENTS

5. AMORTIZATION INTEREST WRITE OFF

6. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2024

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION

EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1 01/02/2016	73,819.00	12	11 01/11/2020	89,752.00	1
2 01/02/2017	76,423.00	12	12 01/12/2020	88,688.00	1
3 01/02/2018	79,027.00	1	13 01/01/2021	89,752.00	2
4 01/03/2018	LWOP	8	14 01/03/2021	92,693.00	8
5 19/11/2018	79,027.00	3	15 01/11/2021	96,864.00	3
6 01/03/2019	84,717.00	8	16 01/02/2022	151,729.00	11
7 01/11/2019	85,784.00	1	17 01/01/2023	155,405.00	1
8 01/12/2019	84,717.00	1	18 01/02/2023	165,101.00	11
9 01/01/2020	85,784.00	2	19 01/01/2024	170,655.00	1
10 01/03/2020	88,688.00	8	20 01/02/2024	178,124.00	11

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be held responsible for any errors or omissions or the use of, or results obtained from the use of information. This applies to sites hyperlinked to and from the UNJSPF web site.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



UNJSPF

CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 - Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [REDACTED]

NO DE PENSION: [REDACTED]

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [REDACTED]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: [REDACTED] (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE

31 décembre 2037

Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE \$ 33,648.84

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 39,295.08

AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE \$ 33,648.84

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS PAR ANNEE \$ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE \$ 43,417.80

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31 \$ 792,080.20

Art. 29 - Prestation de retraite
anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 29 - Prestation de retraite
anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 34/35 - Prestation
éventuelle du conjoint
survivant
(applicable dans ce cas)

Art. 30 - Prestation de retraite
différée payable à vie;
à partir de l'ANR

Art. 31 - Versement de départ
(y compris l'augmentation
applicable)

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [redacted]
NO DE PENSION: [redacted] 20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [redacted]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: [redacted] (Âge normal de la retraite: 62)

Date de séparation

DATE DE CESSATION DE SERVICE 30 juin 2044

PENSION DE RETRAITE NORMALE - ARTICLE 28

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 109,991.64

Art. 28 - Prestation de retraite
complète payable à vie;
SANS montant forfaitaire

SURVIVANT POTENTIEL \$ 54,995.88
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 64,818.12
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 587,766.69

Art. 28 - Prestation de retraite
complète payable à vie;
AVEC montant forfaitaire maximal

SURVIVANT POTENTIEL \$ 54,995.88
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

Art. 34/35 - Prestation
éventuelle du conjoint
survivant
(applicable dans ce cas)

Partie 2 : Vos options et prestations expliquées

Regardez la vidéo : Options de prestations

<https://www.unjspf.org/fr/all-videos/>



Tableaux comparatifs des prestations : toutes les principales prestations de la CCPNU en un seul endroit

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/>

TABLEAU D'ÉLIGIBILITÉ AUX PRESTATIONS :

Résumé en une page expliquant les **différentes options de prestations** disponibles selon le Règlement et les Règles de la Caisse et les **critères d'éligibilité** (c'est-à-dire la durée du service contributif et l'âge à la date de séparation).

TABLEAU COMPARATIF DES PRESTATIONS :

Il s'agit d'un tableau en plusieurs pages, expliquant plus en détail les principales **conditions clés attachées à chaque prestation** présentée dans le tableau.

Option 1:
Le versement de départ
Article 31

Il s'agit d'un paiement final unique composé de vos propres cotisations + intérêts

Versement de départ – Article 31

Qu'est-ce qu'un versement de départ ?

- Paiement unique et final
- Il n'y aura aucun autre paiement pour vous (ou vos ayants droit) de la part de la Caisse.

Comment est-il calculé ?

1. Somme de vos propres contributions
2. Augmentée des intérêts composés gagnés sur vos contributions (3,25 % par an)
3. **Le total (1+2) augmenté de 10 % par année (et au prorata par mois) de service contributif au-delà de 5 ans, jusqu'à un maximum de 100 % d'augmentation**

Vais-je recevoir la part de contribution de l'organisation ?

- **La contribution de l'organisation n'est jamais versée dans le cadre d'un versement de départ**

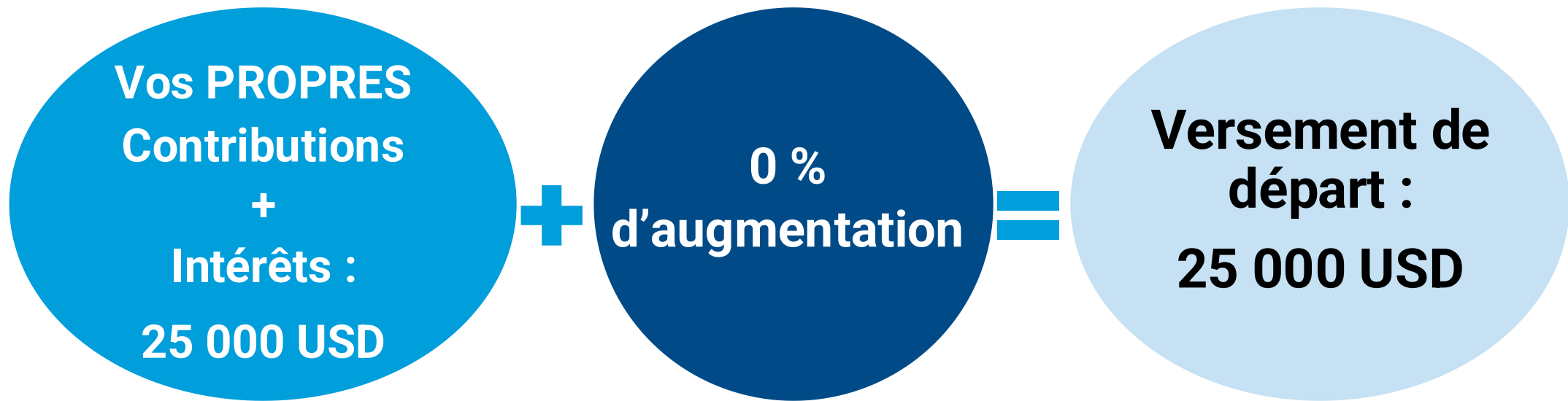
Comment puis-je demander cette prestation ?

- Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS. E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (accompagné des documents justificatifs) de la manière indiquée par votre organisation.

Calculons : Versement de départ – moins de 5 ans de SC

Exemple - Versement de départ après 4 ans de SC :

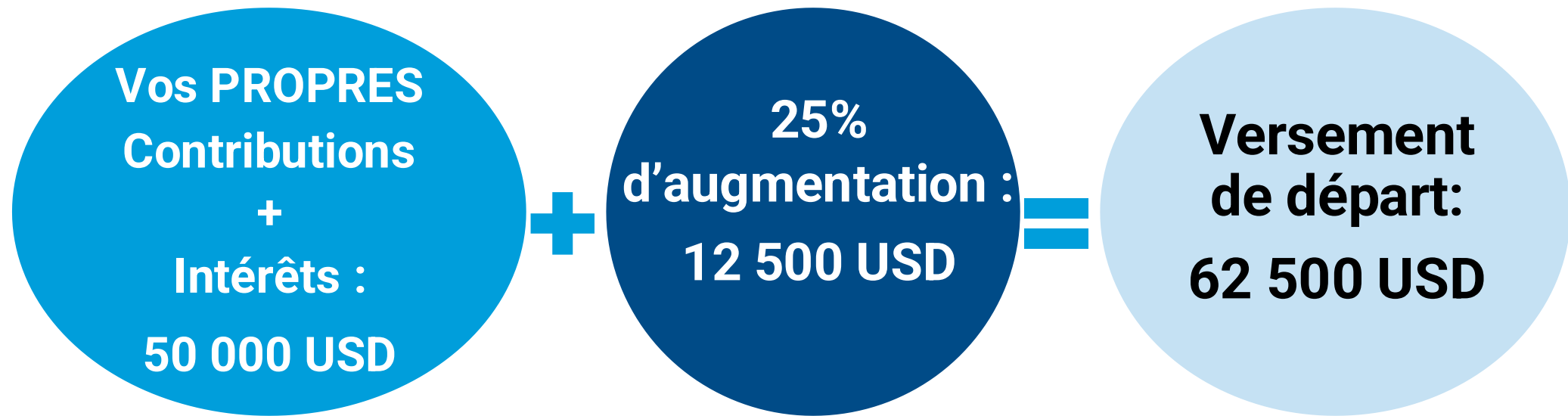
- **20 000 USD** de vos propres contributions
- **5 000 USD** d'intérêts composés sur les contributions
- **Zéro année de SC au-delà de 5 années de SC** : aucune augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.



Calculons : Versement de départ – entre 5 et 15 ans de SC

Exemple - Versement de départ après 7,5 ans de SC :

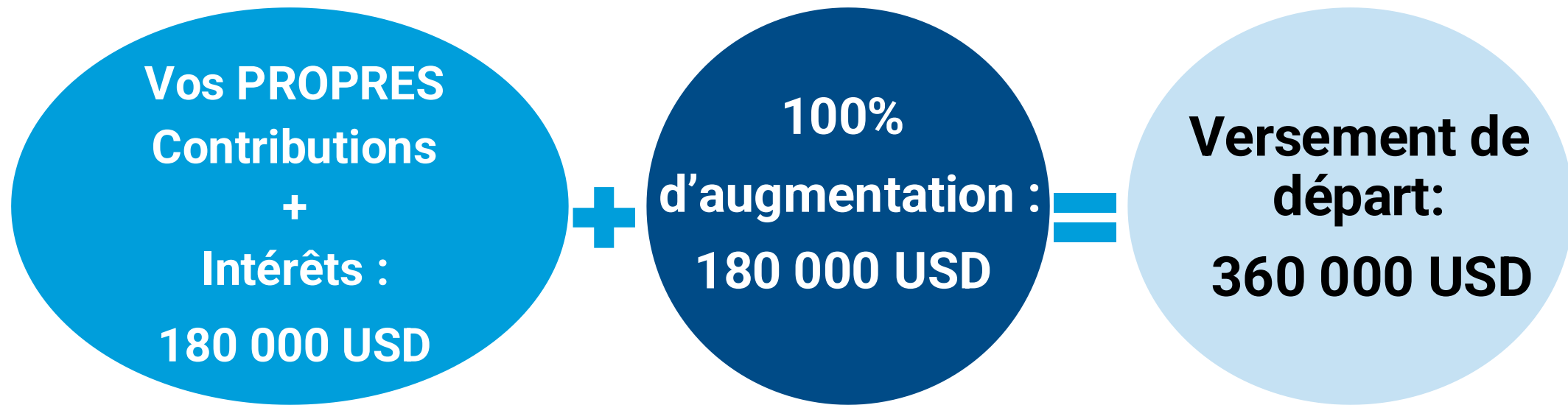
- **40 000 USD** de vos propres contributions
- **10 000 USD** d'intérêts composés sur les contributions
- **2,5 années de SC au-delà de 5 années de SC** : $2,5 \times 10\% = 25\%$ d'augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.



Calculons : Versement de départ – 15 ans de SC

Exemple - Versement de départ après 15 ans de SC :

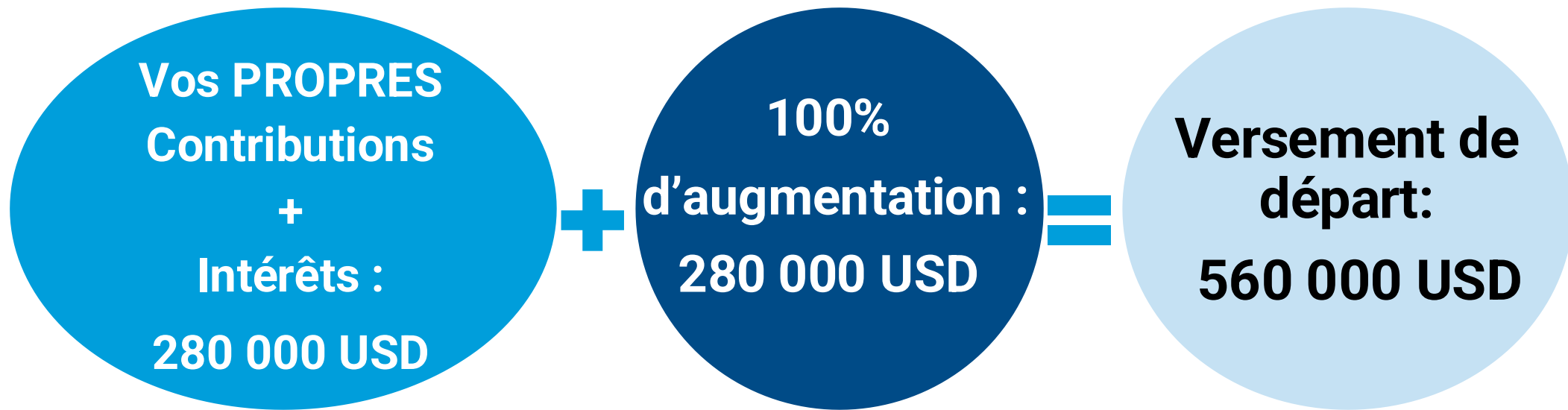
- **120 000 USD** de vos propres contributions
- **60,000 USD** d'intérêts composés sur les contributions
- **10 années de SC au-delà de 5 années de SC** : $10 \times 10 \% = 100 \%$ (max) d'augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.



Calculons : Versement de départ – plus de 15 ans de SC

Exemple - Versement de départ après 20 ans de SC:

- **200,000 USD** de vos propres contributions
- **80 000 USD** d'intérêts composés sur les contributions
- **15 ans de CS au-delà de 5 années de SC** : $10 \times 10\% = 100\%$ (max) augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.



Restitution (Art. 24)

Si je retourne travailler dans le système des Nations Unies et que je rejoins la Caisse après avoir perçu ce paiement – puis-je relier mes périodes de service précédentes et nouvelles ?

- **Oui**, vous pouvez relier les deux périodes. Cela s'appelle l'option de [Restitution](#) (article 24 du Règlement de la Caisse).
- La restitution n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande dans un délai déterminé, et la Caisse évaluera si vous êtes éligible.

Comment fonctionne la restitution ?

- Toute personne ayant perçu un versement de départ et réintégrant la Caisse par la suite peut demander le rétablissement dans le délai autorisé - quelle que soit la durée de l'interruption de service !
- Vous disposez d'un **délai maximal de 12 mois** à compter de la date de votre réadhésion à la Caisse pour soumettre par écrit une demande de rétablissement de votre dernière période de service contributif. Ce délai est strict et aucune exception n'est possible !
- Si vous êtes éligible à la restitution, vous devrez rembourser le montant du versement de départ que vous avez reçu, majoré des intérêts composés.
- Une fois le paiement de rétablissement effectué, votre ancienne période de service contributif sera « réactivée » et ajoutée à votre nouvelle période de service contributif. Lors de votre prochaine cessation de service, votre droit à prestations sera alors calculé sur la base de votre total de périodes de service contributif (périodes ancienne + nouvelle).

Comment puis-je faire une demande de restitution ?

- Vous pouvez faire votre demande dans votre compte MSS, sous l'onglet « Restitution ».
- Pour toute question, n'hésitez pas à [nous contacter](#).

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



UNJSPF

CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 - Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [redacted]

NO DE PENSION: [redacted]

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [redacted]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: [redacted] (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE

31 décembre 2037

Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 39,295.08
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS PAR ANNEE \$ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL \$ 43,417.80
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31 \$ 792,080.20

Art. 31 - Versement de départ
(y compris l'augmentation applicable)

Prestations de retraite (Articles 30, 29, 28)

Il s'agit de prestations périodiques, versées chaque mois à vie, ajustées au fil du temps en fonction du coût de la vie, avec des prestations de survivants attachées

Comment déterminer et calculer votre prestation de retraite



Le type et le montant de votre prestation de retraite de la CCPPNU dépendent de :

- La durée de votre période service contributif à la Caisse (SC)
- Votre âge à la date de la séparation
- Le taux d’accumulation (TDA) que vous avez acquis en fonction de la durée de votre SC
- Votre rémunération moyenne finale (RMF)

Comment calculer votre prestation :

- **TDA X RMF = Montant de pension annuelle**
- Si votre prestation commence avant l’âge normal de la retraite, elle sera réduite par un facteur de réduction
- Toutes les prestations sont initialement calculées en USD, mais vous pouvez demander le paiement dans l’une des 18 devises proposées par la Caisse, dans le compte de votre choix partout le monde :

1. Dollar américain (USD)	7. Dollar néo-zélandais (NZD)	13. Roupie indienne (INR)
2. Euro (EUR)	8. Dollar de Singapour (SGD)	14. Roupie pakistanaise (PKR)
3. Franc suisse (CHF)	9. Yen japonais (JPY)	15. Franc CFA (XAF et XOF)
4. Livre sterling (GBP)	10. Couronne danoise (DKK)	16. Peso chilien (CLP)
5. Dollar canadien (CAD)	11. Couronne norvégienne (NOK)	17. Nouveau sol péruvien (PEN)
6. Dollar australien (AUD)	12. Couronne suédoise (SEK)	18. Rouble russe (RUB)

Facteurs clés - Âge

Comment déterminer l'âge de la retraite anticipée et normale aux fins de la retraite (ARA & ANR)

- Les Statuts et le Règlement de la CCPPNU déterminent votre ARA et votre ANR.
- Votre ANR est l'âge auquel vous avez droit à une prestation de retraite non réduite en vertu de l'article 28.
- Votre ARA est l'âge à partir duquel vous avez droit à une prestation de anticipée en vertu de l'article 29.
- Votre date d'entrée dans la Caisse détermine votre ARA et votre ANR:

Âge normal de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- 60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990
- 62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990
- 65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite anticipée (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- 55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014
- 58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite différée (droit acquis avec SC $\geq$ 5 ans) :

- À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans

Âge obligatoire de cessation de service (AOCS)

- Les Statuts du personnel de votre organisation employeuse détermine votre AOCS.
- C'est **l'âge auquel vous devez cesser le service** (la Caisse n'a **aucune** autorité à ce sujet).
- La Caisse ne tient pas compte de votre AOCS pour déterminer vos droits à pension.
- Votre AOCS et votre âge normal de la retraite (ANR) peuvent être différents ; votre AOCS peut être postérieur à votre ANR car il est déterminé indépendamment par votre organisation.
- Vous pouvez continuer à travailler et à cotiser à la Caisse après votre ANR, et ainsi continuer à accumuler des droits à pension ; **tant que vous avez atteint au moins votre ANR au moment de la cessation de service, vous avez droit à une prestation de retraite normale conformément à l'article 28.**

Facteurs clés – TDA x RMF

Comment calculer votre Taux d'Accumulation (TDA) basé sur la durée de votre service contributif (SC) ?

- Votre service contributif correspond à la période pendant laquelle vous versez des cotisations à la Caisse. La durée de votre SC détermine votre TDA.
- Le TDA est le pourcentage de la prestation de retraite que vous acquérez pour chaque jour, mois et année de service contributif.
- Détails de calcul du TDA :

Affiliation à la Caisse à compter du 1er janvier 1983	
Premiers 5 ans de SC	1,50 % par an = maximum 7,5 %
5 années suivantes de SC	1,75 % par an = maximum 8,75 %
25 années suivantes de SC	2,00 % par an = maximum 50 %
SC au-delà de 35 ans	1,00 % par an = maximum 5 %
TDA maximal	70 %
Nombre d'années de SC correspondant	38,75

Comment calculer votre Rémunération Moyenne Finale (RMF) ?

Votre RMF est la **moyenne des 36 mois les plus élevés de rémunération considérée aux fins de la pension (RFP) au cours des 60 derniers mois de votre service contributif** avant la cessation de service. La RMF reflète votre grade et votre échelon, ainsi que votre niveau de revenu au cours des dernières années de votre service contributif à la Caisse.

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION							
EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)		AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)		AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1	01/11/2010	81,164.00	4	11	01/11/2020	101,605.00	1
2	01/03/2011	82,239.00	8	12	01/12/2020	100,401.00	1
3	01/11/2011	84,704.00	4	13	01/01/2021	101,605.00	10
4	01/03/2012	86,725.00	12	14	01/11/2021	106,177.00	1
5	01/03/2013	88,581.00	12	15	01/12/2021	101,605.00	1
6	01/03/2014	89,444.00	55	16	01/01/2022	106,177.00	5
7	01/10/2018	92,048.00	13	17	01/06/2022	111,380.00	5
8	01/11/2019	100,401.00	1	18	01/11/2022	111,825.00	1
9	01/12/2019	99,145.00	1	19	01/12/2022	111,380.00	1
10	01/01/2020	100,401.00	10	20	01/01/2023	111,825.00	12

Prestation de retraite « normale »

Article 28

Il s'agit d'une prestation périodique, qui comprend toujours un paiement mensuel à vie et la possibilité de convertir une partie de cette prestation en un montant forfaitaire

La prestation de retraite normale

- Vous êtes éligible à la prestation de retraite normale si vous avez atteint au moins votre âge normal de la retraite (ANR) à la date de cessation de service.
- Prestation mensuelle payable à vie.
- Une fois en paiement, le montant mensuel est ajusté au fil du temps en fonction du coût de la vie.
- Possibilité de convertir une partie de cette prestation de retraite en un versement forfaitaire unique (au moment de la mise en paiement de la prestation), ce qui réduit le montant mensuel à vie en conséquence.
- Inclut le paiement d'une prestation pour enfant à compter de la date d'ouverture du droit pour chaque enfant admissible âgé de moins de 21 ans ou, si reconnu invalide par la Caisse, au-delà de 21 ans.
- Comprend les prestations de survivant.e.s pour les survivant.e.s éligibles (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, enfant.s de moins de 21 ans ou personne à charge secondaire).
- Le droit à prestation commence à compter du jour suivant votre date de cessation de service.
- **Comment demander cette prestation ?**
Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (avec les pièces justificatives) selon les instructions de votre organisation.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



UNJSPF

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [redacted]
NO DE PENSION: [redacted] 20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [redacted]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: [redacted] (Âge normal de la retraite: 62)

Date de séparation

DATE DE CESSATION DE SERVICE 30 juin 2044

PENSION DE RETRAITE NORMALE - ARTICLE 28

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 109,991.64

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie; SANS montant forfaitaire

SURVIVANT POTENTIEL \$ 54,995.88
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 64,818.12
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 587,766.69

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie; AVEC montant forfaitaire maximal

SURVIVANT POTENTIEL \$ 54,995.88
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant (applicable dans ce cas)

Prestation de retraite anticipée

Article 29

Il s'agit d'une prestation périodique, qui comprend toujours un paiement mensuel à vie et la possibilité de convertir une partie de cette prestation en un montant forfaitaire

La prestation de retraite anticipée

- Vous êtes éligible à cette prestation si vous cessez votre service à l'ARA ou plus tard, mais avant l'ANR.
- Prestation mensuelle versée à vie.
- Une fois en paiement, le montant mensuel est ajusté au fil du temps en fonction du coût de la vie.
- Calculée comme la prestation de retraite normale, mais ensuite **réduite à vie**, en fonction de votre âge et de la durée de votre service contributif au moment de la cessation de service.
- Possibilité de convertir une partie de cette prestation de retraite en un versement forfaitaire unique (au moment de la mise en paiement de la prestation), ce qui réduit le montant mensuel à vie en conséquence.
- Inclut le paiement d'une prestation pour enfant à compter de la date d'ouverture du droit pour chaque enfant admissible âgé de moins de 21 ans ou, si reconnu invalide par la Caisse, au-delà de 21 ans.
- Comprend les prestations de survivant.e.s pour les survivant.e.s éligibles (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, enfant.s de moins de 21 ans ou personne à charge secondaire).
- Le droit à prestation commence à compter du jour suivant votre date de cessation de service.
- **Comment demander cette prestation ?**
Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (avec les pièces justificatives) selon les instructions de votre organisation.

La réduction appliquée aux prestations de retraite anticipée



- L'ampleur de la réduction appliquée à votre prestation de retraite anticipée dépend de :
 - **La durée de votre service contributif (SC)**, prise en compte pour déterminer le facteur de réduction applicable
 - **Votre âge à la cessation de service**, utilisé pour déterminer le multiplicateur appliqué au facteur de réduction applicable à votre cas (c'est-à-dire le nombre d'années et de mois où vous êtes plus jeune que votre ANR)

- **Facteurs de réduction si votre âge de retraite anticipée (ARA) est 55 ans :**

Années de SC	Facteur de réduction %
Moins de 25 ans de SC	6 % par an
Entre 25 ans et 30 ans de SC	3 % par an
30 ans et plus de SC	1 % par an

- **Facteurs de réduction si votre âge de retraite anticipée (ARA) est 58 ans :**

Années de SC	Facteur de réduction %
Moins de 25 ans de SC	6 % par an
25 ans et plus de SC	4 % par an

- **Avis important :** Les facteurs de réduction les plus faibles de 1 %, 3 % ou 4 % s'appliquent pour un maximum de 5 ans. Après 5 ans, le facteur de réduction redevient 6 %.
*Par exemple, partir à la retraite à 55 ans après 31 ans de SC avec un ANR de 62 ans, c'est partir **7 ans « en avance »**. Le facteur de réduction appliqué à votre prestation complète sera donc $1 \% \times 5 \text{ ans} = 5\%$, plus $6 \% \times 2 \text{ years} = 12\%$.
Réduction totale = 17 %.*

Fonctionnaire prenant sa retraite à 55 ans au lieu de l'ANR de 62 ans, avec 20 ans de service contributif :

- **Pension annuelle standard :**
 $192\,540 \$ (\text{RMF}) \times 36,25 \% (\text{TDA}) = 69\,796 \$ (5\,816 \$ \text{ par mois})$
- **Réduction à 55 ans :** 6 % par an avant l'ANR :
 $(62-55) \times 6 \% = 42 \%$
- **Prestation de retraite anticipée payable à partir de 55 ans (à vie) :**
 $(69\,796 \$ \times 58 \%) = 40\,482 \$ (3\,373 \$ \text{ par mois})$

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 - Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [redacted]
NO DE PENSION: [redacted]

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [redacted]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: [redacted] (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE

31 décembre 2037

Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84

(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 39,295.08

AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84

(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS PAR ANNEE \$ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL \$ 43,417.80

(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA \$ 792,080.20

LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31

Art. 29 - Prestation de retraite
anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 29 - Prestation de retraite
anticipée payable à vie;
AVEC montant forfaitaire maximal

Art. 34/35 - Prestation
éventuelle du conjoint
survivant
(applicable dans ce cas)

L'option de montant forfaitaire

Cette option n'est disponible qu'avec les prestations de retraite anticipée ou normale prévues aux articles 29 ou 28

L'option de montant forfaitaire

- Disponible UNIQUEMENT avec la retraite anticipée (article 29) ou la retraite normale (article 28).
- Également appelée option du « tiers en capital » – montant maximal du capital payable.
- **Réduit le montant de votre prestation mensuelle à vie au prorata du capital reçu.** Par exemple, un capital d'un tiers (1/3) réduira votre prestation mensuelle de retraite d'un tiers (1/3) à vie.
- Paiement unique effectué au début de votre retraite.
- Prestation *optionnelle* et choix *personnel*.
- Peut être de *tout montant* jusqu'au maximum autorisé, soit :
 - 1/3 de la valeur actuarielle (présente) de votre prestation annuelle complète de retraite, OU
 - le total de vos propres cotisations, plus les intérêts.
- Peut être versé sur un compte bancaire différent de celui utilisé pour vos paiements mensuels de pension.

Prestation de retraite différée

Article 30

Il s'agit d'une prestation périodique offrant des paiements mensuels à vie, ajustés au coût de la vie au fil du temps, avec une prestation de conjoint survivant attachée - PAS d'option de montant forfaitaire, pas de prestations d'enfant

Prestation de retraite différée – Article 30 (1)

Qu'est-ce qu'une prestation de retraite différée ?

- Vous pouvez bénéficier de cette prestation si vous avez des droits à pension acquis au moment de la séparation (au moins 5 ans de SC), quel que soit votre âge.
- Il s'agit d'une prestation de retraite périodique, versée à vie, mensuellement à la fin du mois.
- Cette prestation est ajustée au coût de la vie au fil du temps.
- Le paiement de cette prestation commence normalement lorsque vous atteignez l'âge normal de la retraite (ANR), d'où son nom (« différée » signifie que la date de début de paiement est reportée dans le futur, après la date de séparation).
- Toutefois, vous pouvez demander à ce que le paiement commence avant votre ANR, dès votre âge de retraite anticipée (ARA) ; dans ce cas, un facteur de réduction sera appliqué à votre droit à vie. L'ampleur de la réduction dépend de votre âge à la séparation, de la durée de votre service contributif, et du nombre d'années entre votre ANR et la date de début de paiement.
- **C'est la seule prestation de retraite pour laquelle vous pouvez décider de la date de début de paiement et influencer le facteur de réduction.**
- Cette prestation prévoit un droit éventuel à une pension de conjoint survivant.

Prestation de retraite différée – Article 30 (2)

Que dois-je savoir d'autre sur cette prestation ?

- La prestation de retraite différée ne permet PAS sa conversion partielle en une somme forfaitaire.
- Cette prestation ne prévoit AUCUN droit ou allocation pour enfant.
- Ne confondez pas ce droit avec l'option de « report du choix/prestation » prévue à l'article 32.
- Pour plus d'informations veuillez visiter la page « [Options de prestations](#) » sur notre site web.
- Si vous avez choisi cette prestation et que vous réintégrez le service et la Caisse plus tard, à un moment où la prestation n'est pas encore due, vous pouvez demander sa [restitution selon l'article 24 bis](#) ; toutefois, cette restitution doit être neutre pour la Caisse en termes de coûts et n'est généralement pas avantageuse. Veuillez [nous contacter](#) si cette option s'applique à vous.

Comment puis-je demander cette prestation ?

- Complétez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez-le à la Caisse (avec les pièces justificatives requises) selon les instructions de votre organisation employeur. Le formulaire est disponible dans votre Espace client de la CCPPNU (MSS).
- N'hésitez pas à [nous contacter](#) si vous avez des questions.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS



UNJSPF

CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
<https://www.unjspf.org/contact-us>

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 - Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
<https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous>

Ref: [REDACTED]

NO DE PENSION: [REDACTED]

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À: [REDACTED]

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (<https://member.unjspf.org>) et sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

Date de naissance: [REDACTED] (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE

31 décembre 2037

Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE PAR ANNEE \$ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE PAR ANNEE \$ 39,295.08

AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) \$ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL \$ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS PAR ANNEE \$ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL \$ 43,417.80
(ARTICLE 34/35) PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31 \$ 792,080.20

Art. 30 - Prestation de retraite
différée payable à vie;
à partir de l'ANR

Art. 34/35 - Prestation
éventuelle du conjoint
survivant
(applicable dans ce cas)

**Option de choisir:
Ajournement du choix ou du paiement
de prestation
Article 32**

Ceci n'est PAS une prestation, mais la possibilité de ne PAS faire de choix ni demander de paiement pendant une période allant jusqu'à 36 mois après la séparation, et de reprendre l'affiliation si vous vous réaffiliez à la Caisse pendant cette période.

Option 3 : L'ajournement du paiement – Article 32

Lorsque vous cessez votre service, [vous pouvez choisir de différer votre choix de prestation jusqu'à 36 mois](#) après la date de séparation → C'est ce qu'on appelle l'option du « report du choix » en vertu de l'article 32. Vous ne recevrez AUCUN paiement de la Caisse pendant la période de report, à moins que vous ne demandiez à la Caisse de vous payer.

Pourquoi choisir de ne pas recevoir de paiement ?

- Si vous reprenez le service et réintégrez la Caisse **dans la période de report de 36 mois**, vous pourrez automatiquement lier vos périodes de service contributif antérieures et nouvelles en une seule période d'affiliation (participation). Votre « date d'entrée » dans la Caisse sera préservée, ainsi que vos âges de retraite anticipée et normale (ARA et ANR).

Comment fonctionne l'ajournement selon l'article 32 ?

- Vous ne recevez aucun paiement de la Caisse.
- Vous ne gagnez pas d'intérêts sur vos cotisations pendant la période de report.
- Si vous réintégrez la Caisse dans le délai de 36 mois, votre participation est considérée comme continue.
- La période entre vos deux services contributifs sera une « interruption de service » (IDS) qui ne peut pas être rendue pensionnable.
- Une fois que vous aurez réadhéré à la Caisse, aucune prestation ne sera versée avant une nouvelle séparation.
- Vous pouvez demander à tout moment pendant la période de report le paiement du « versement de départ » en soumettant la page 2 du formulaire Pens.E6 (avec une pièce d'identité valide et un relevé bancaire récent).
- Si vous ne réintégrez PAS la Caisse dans les 36 mois, vous DEVEZ soumettre vos instructions de paiement à la Caisse dès l'expiration de la période de report. Attention aux conditions de perte des droits selon l'article 46 !
- Pour plus d'informations veuillez visiter la page « [Options de prestations](#) » sur notre site web.

Comment puis-je demander cette option ?

- Complétez, datez et signez à la main uniquement la page 1 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez-le à la Caisse (avec les pièces justificatives requises) selon les instructions de votre organisation employeur. Le formulaire est disponible dans votre Espace client de la CCPPNU (MSS).

Points finaux

- Travail à temps partiel
- Congé spécial sans traitement (SLWOP)
- Interruption de service (IDS)
- Votre choix de prestation est définitif une fois mis en paiement

Que se passe-t-il si j'ai travaillé à **temps partiel** en tant qu'affilié à la Caisse – quel est l'impact sur ma pension ?

- Pour pouvoir participer à la CCPPNU, votre travail à temps partiel doit représenter au minimum 50 % d'un temps plein.
- Dans ce cas, **votre service contributif (SC) est calculé au prorata** du pourcentage de temps partiel applicable. Votre taux d'accumulation (ROA) sera ajusté en conséquence et les droits seront acquis à un rythme plus lent pendant les périodes de temps partiel admissibles.
- Toutefois, pour l'acquisition des droits à pension, les périodes de temps partiel admissibles sont comptabilisées comme des périodes à temps plein.

Quel est l'impact d'un **SLWOP** sur ma participation à la Caisse ?

- Vous avez le choix de cotiser ou non à la Caisse pendant votre période de SLWOP.
- Si vous choisissez de NE PAS cotiser, la période est non contributive. Si vous vous mariez ou avez des enfants durant cette période, ils ne seront pas couverts par la Caisse tant que vous n'avez pas repris une participation active.
- Si vous choisissez de cotiser, la période est considérée comme service contributif.
- Dans ce cas, vous devez prendre des dispositions de paiement directement avec le service de la paie de votre organisation, et NON avec la Caisse de pensions. Les paiements doivent être effectués et déclarés conjointement à la période de SLWOP, à compter du début de celle-ci. La Caisse n'accepte pas de cotisations rétroactives !
- Si vous choisissez de cotiser, vous devez payer votre part ainsi que celle de l'organisation (3/3 au lieu de 1/3). C'est coûteux.
- Dans ce cas, si vous optez plus tard pour un versement de départ, vous ne récupérez PAS la part de 2/3 de l'organisation que vous avez payée.
- Vous pouvez arrêter de cotiser à tout moment.
- Vous ne pouvez pas dépasser 36 mois de SLWOP non contributifs à la Caisse.

N'hésitez pas à **nous contacter** si vous avez des questions.

Interruption de service (BIS) – Réintégrer la Caisse après avoir reçu un paiement



Qu'est-ce qu'une période d'interruption de service (BIS), et puis-je verser des cotisations volontaires pendant cette période ?

- Une interruption de service (Break-in-Service / BIS) correspond à la période entre votre date de séparation et la date de réintégration à la Caisse
- Une période de BIS ne peut pas être rendue pensionnable (la Caisse n'accepte pas de cotisations volontaires)

Et si je réintègre la Caisse APRÈS que ma prestation a été versée / mise en paiement ?

- Si vous réintégrez la Caisse **après avoir reçu un paiement** (peu importe la durée de la BIS), vous commencez une NOUVELLE période de participation.
- Vous aurez une NOUVELLE date d'affiliation, qui déterminera votre âge de retraite anticipée (ARA), âge normal de retraite (ANR), etc.
- Vous acquérez un NOUVEAU droit à prestation correspondant à cette nouvelle période de participation.
- Si vous avez reçu un versement de départ ou choisi une prestation de retraite différée qui n'est pas encore en paiement, vous pouvez faire une demande de restitution.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Interruption de service (BIS) et aucune prestation choisie / aucun paiement reçu

Et si je n'ai pas demandé de prestation / reçu de paiement et que je réintègre la Caisse dans les 36 mois suivant ma séparation – comment puis-je relier mes périodes de service ? (C'est le même scénario que l'option de report selon l'article 32)

- Si vous n'avez pas reçu de paiement / ni fait de choix de prestation et que vous réintégrez la Caisse **dans les 36 mois** suivant votre séparation, **votre participation se poursuit**. Vos anciennes et nouvelles périodes de service contributif seront combinées.
- AUCUN paiement ne sera effectué tant que vous ne vous séparez à nouveau. Votre droit à prestation sera déterminé sur la base de votre service contributif total (période précédente + nouvelle période).
- La période de BIS entre les deux périodes de service contributif NE PEUT PAS être rendue pensionnable (pas de contributions volontaires acceptées par la Caisse).

Et si je n'ai pas demandé de prestation / reçu de paiement et que je réintègre la Caisse plus de 36 mois après ma séparation – puis-je relier mes deux périodes ?

- Si votre interruption de service (BIS) **dépasse 36 mois**, **vous ne pouvez pas automatiquement relier les deux périodes de service contributif**. Dans ce cas, votre période précédente de participation est considérée comme terminée, et **vous êtes réputé avoir choisi une prestation de retraite différée (article 30)**.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la **restitution** de cette prestation différée en vertu de l'**article 24 bis**, à condition de soumettre votre demande dans les 12 mois suivant votre réintégration à la Caisse (cependant, cela est généralement peu avantageux). Dans un tel scénario, il est recommandé de contacter la Caisse afin que nous puissions examiner votre situation et vous conseiller.
- **Vous commencerez une nouvelle période de participation**, avec une nouvelle date d'affiliation, et vous acquerez un nouveau droit à prestation sur la base de cette nouvelle période de service contributif.

ATTENTION!

**Une fois que votre prestation a été
traitée et mise en paiement, vous
NE POUVEZ PAS modifier votre
choix !**

Aperçu des prestations de survivant

Regardez la vidéo : Prestations de survivants

<https://www.unjspf.org/fr/all-videos/>



Prestation de survivant – prestations mensuelles potentiellement versées aux survivant.e.s éligibles :

- conjoint.e survivant.e, à vie, et/ou
- enfant.s survivant.s jusqu'à l'âge de 21 ans (ou au-delà si reconnu.e.s invalide.s par la Caisse), et/ou
- ex-conjoint.e survivant.e, à vie, si éligible

OU, en l'absence de bénéficiaire parmi les catégories ci-dessus :

- personne à charge secondaire survivante, à savoir un parent (à vie) ou un frère/une sœur (jusqu'à 21 ans)

Vous ne pouvez pas désigner comme bénéficiaire de survivant une personne non éligible selon les Statuts et Règlements de la Caisse

Que se passe-t-il si, au moment de mon décès, je n'ai pas de survivant éligible ? Que devient l'argent restant à la Caisse, le cas échéant ?

- La Caisse vérifiera d'abord s'il reste un « résidu » de vos propres cotisations plus intérêts non versé. Si oui, ce montant constituera un « [versement résiduel](#) ».
- La Caisse vérifiera ensuite si vous avez un formulaire PENS.A/2 dûment rempli dans votre dossier, désignant un ou des bénéficiaires de ce règlement résiduel, le cas échéant.
- Si oui, le règlement résiduel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- Si aucun formulaire A/2 n'est enregistré, la Caisse demandera la désignation par décision judiciaire d'un exécuteur testamentaire et lui versera le montant du règlement résiduel.
- Si vous n'êtes pas certain.e d'avoir soumis un formulaire PENS.A/2, vous pouvez le télécharger dans votre portail MSS, sous la section Formulaires électroniques (E-Forms), puis le soumettre à la Caisse. Celui-ci annulera tout formulaire antérieur.
- Si vous avez opté pour le montant forfaitaire maximum dans le cadre d'une retraite anticipée ou normale, aucun résiduel ne sera disponible.

Pour plus d'informations sur les prestations de survivant, veuillez consulter la page Web des prestations de survivant et son contenu (brochure, vidéos, etc.) :

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/><https://www.unjspf.org/for-clients/survivors-benefit/>

Pour toute information sur les unions de même sexe et non traditionnelles reconnues, veuillez consulter les directives et l'annexe : https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2017/10/RevGuidelines_1sep2016.pdf and <https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2022/07/Annex-Revised-Guidelines-effective-1-July-2022.pdf>

Partie 3 : Cessation de service – comment se préparer

Regardez la vidéo :

Retraite ou cessation de service : Comment se préparer



Comment se préparer à la séparation (1)

Ce que vous devez faire :

- Inscrivez-vous à [l'Espace Client \(MSS\) de la CCPPNU](#)
- Effectuez au moins une [estimation de pension](#) pour votre date de séparation prévue dans votre compte MSS
- Vérifiez toutes vos données personnelles pour vous assurer qu'elles ont été CORRECTEMENT transmises à la Caisse par votre organisation employeuse. Pour toute question, contactez votre responsable RH (SPC pour une agence de l'ONU).
- Consultez votre [relevé annuel de pension](#) dans votre portail MSS.
- Participez à une [séance d'information virtuelle sur les pensions](#)
- Suivez les [modules d'apprentissage en ligne sur les pensions](#)

Si vous avez des questions sur la pension, [contactez la Caisse](#).

Comment se préparer à la séparation (2)

Pages clés de la CCPPNU à consulter sur www.unjspf.org :

- [En voie de séparation ou de retraite](#) – tous les sujets sur la séparation/retraite
- [Options de prestation de la CCPPNU](#) – explication de toutes les prestations principales, y compris les tableaux comparatifs
- [Aperçu du processus de cessation de service](#) – informations pratiques sur le processus de séparation
- [Informations générales sur la cessation de service](#) – sur cette page, vous pouvez télécharger le « [Checklist de Cessation de service](#) » qui pourrait vous aider dans votre planification
- [Comment soumettre des documents à la CCPPNU](#) – explication des différentes façons dont les membres de la Caisse peuvent soumettre des documents à la Caisse
- [Imposition](#) – Bien que la Caisse ne puisse pas fournir de conseils en matière fiscale, cette page Web contient un lien vers un guide fiscal rédigé par l'UNOLA et le Bureau des impôts de l'ONU, qui peut contenir des informations utiles

Générer des estimations dans MSS (1)

Bienvenue [] 20/05/2025

Menu
Page d'accueil
Versements
Documents
Formulaires en ligne
Pièces justificatives
Données personnelles
Dependents
Demande de validation (article 23)
Demande de restitution (article 24)
Demande de transfert entrant (Article 12)
Estimation
Envoyer des documents

ALERTE:

Veuillez noter que toute estimation est non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Si lors de votre service vous suivez des interruptions de service, des périodes de service à temps partiel, et/ou de congés, ces interruptions ne seront pas prises en compte. Si vous effectuez une estimation, veuillez nous contacter via [notre service à la clientèle](#). Dans votre requête, veuillez indiquer votre adresse e-mail, votre numéro de dossier, la date de cessation de service proposée, ainsi que la date de cessation de service réelle, car de telles estimations sont basées sur la date de contact. Nous vous enverrons la nouvelle estimation dès que possible.

Important:

Votre prestation réelle sera calculée en fonction de votre date de cessation de service. Dans certains cas, vous pourrez peut-être obtenir une estimation plus élevée que ce cas, veuillez-vous assurer de NE PAS entrer une date de séparation réelle, car de telles estimations sont basées sur la date de contact.

Avertissement/Clause de non-responsabilité:

Il peut être utile de faire une estimation de vos options de retraite avant de prendre un choix final. Pour obtenir des conseils détaillés sur les options de retraite, veuillez consulter les [Estimations de prestations](#) sur notre site web. D'autres pages web utiles à consulter en préparation à votre séparation ou retraite sont celles qui expliquent les [options de prestations](#) et donnent un [aperçu du processus de séparation](#). Pour effectuer votre estimation, veuillez renseigner une date de cessation de service dans la case prévue ci-dessous. Une fois votre demande soumise et le calcul terminé, l'estimation sera disponible dans l'onglet DOCUMENTS sous format de fichier PDF. Nous vous prions de noter que les calculs d'estimation sont basés sur des données non auditées, disponibles dans votre dossier au moment de son exécution et telles que rapportées à la Caisse par vous ou votre organisation employeuse. Dans la majorité des cas, l'estimation est correcte, aussi longtemps que des circonstances très particulières n'affectent pas le calcul. Veuillez noter qu'une vérification complète de votre dossier de pension sera effectuée au moment de votre cessation de service réelle, pour le calcul et l'établissement de votre prestation. Si vous souhaitez avoir plus de conseils sur votre estimation, vous pouvez contacter le service à la clientèle de la Caisse [via le formulaire de contact en ligne](#). Si la date de votre cessation de service est dans les six prochains mois et que vous constatez une inexactitude dans votre estimation, veuillez prendre contact avec la Caisse [via le formulaire de contact en ligne](#) pour obtenir de l'aide.

Estimation de votre(s) future(s) prestation(s) de la CCPPNU

Date de cessation de service proposée:

Montant de la somme en capital (en dollars américains):

[Soumettre la demande](#)

Chaque fois que vous effectuez une estimation pour une nouvelle date de séparation, il est recommandé de laisser la case « Montant de la somme en capital » vide.

Vous obtiendrez ainsi une estimation du montant forfaitaire maximal auquel vous avez droit. Une fois que vous avez le maximum, vous pouvez revenir en arrière et effectuer d'autres estimations avec des montants forfaitaires plus petits pour voir comment vos prestations changent.

Entrez ici votre date de séparation future (jj/mm/aaaa).

Le champ peut être pré-rempli avec une date, mais vous pouvez remplacer cette date par n'importe quelle date de séparation future de votre choix.

Cliquez ensuite sur « Soumettre la demande » – ne quittez pas cette page tant que la « roue » n'a pas cessé de tourner et que vous n'êtes pas informé que votre estimation peut maintenant être consultée au format PDF sous l'onglet DOCUMENTS dans MSS.

Générer des estimations dans MSS (2)

Menu
Page d'accueil
Versements
Documents
Formulaires en ligne
Pièces justificatives
Données personnelles
Dependents
Demande de validation (article 23)
Demande de restitution (article 24)
Demande de transfert entrant (Article 13)
Estimation
Envoi électronique de documents
Aide

member.unjspf.org says

Si vous cliquez sur OK, la demande sera soumise, l'opération prendra quelques minutes, s'il vous plaît ne rafraîchissez pas l'écran...

OK Cancel



D'abord vous verrez cette notice. Cliquez 'ok'.

Ensuite vous verrez une roue qui tourne. Ne quittez PAS cette page d'ESTIMATION pendant que la roue tourne, ce qui implique que votre estimation est générée en arrière-plan.

Ce n'est qu'une fois qu'une alerte s'affiche pour vous informer que le calcul de l'estimation est terminé que vous pouvez quitter cette page et afficher/imprimer votre estimation au format PDF sous l'onglet DOCUMENTS.

Prenez-note du texte d'Alerte, qui contient des informations générales importantes sur les estimations.

L'estimation est complète. Veuillez vous rendre à la section Documents pour la vérifier.

Menu
Page d'accueil
Versements
Documents
Formulaires en ligne
Pièces justificatives
Données personnelles
Dependents
Demande de validation (article 23)
Demande de restitution (article 24)
Demande de transfert entrant (Article 13)
Estimation
Envoi électronique de documents
Aide

ALERTE:

Veillez noter que toute estimation est non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Si lors de votre service vous aviez des interruptions de service, des périodes de service à temps partiel, et/ou des congés non payés, il se peut que l'estimation générée automatiquement n'en tienne pas compte. Si vous avez l'intention de prendre des décisions de retraite en fonction de votre estimation, veuillez nous contacter via le [formulaire de contact sur notre site web, disponible sous l'onglet "Contactez-nous"](#). Dans votre requête, veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID) à 9 chiffres dans le champ UID désigné, ainsi que la date de cessation de service pour votre estimation dans la zone de texte libre au bas du formulaire de contact. Nous vous enverrons la nouvelle estimation à l'adresse électronique associée à votre Espace client (MSS).

Important:

Votre prestation réelle sera calculée en fonction de la durée totale de votre service contribuable jusqu'à votre date de séparation. Dans certains cas, vous pourrez peut-être effectuer des estimations même APRES votre date de séparation ; dans ce cas, veuillez-vous assurer de NE PAS entrer une date de séparation dans l'outil d'estimation qui soit postérieure à votre date de séparation réelle, car de telles estimations ne seraient pas réalistes.

Avertissement/Clause de non-responsabilité:

Il peut être utile de faire une estimation de vos options de prestations à des fins de planification ou avant de procéder à un choix final. Pour obtenir des conseils détaillés sur comment effectuer et lire des estimations, veuillez consulter [la page web « Estimations de prestations » sur notre site web](#). D'autres pages web utiles à consulter en préparation à votre séparation ou retraite sont celles qui expliquent [les options de prestations](#) et donnent un [aperçu du processus de séparation](#).

Générer des estimations dans MSS (3)

Votre estimation apparaîtra dans l'onglet « Documents » une fois terminée et y restera pour être consultée à tout moment.

Menu

Page d'accueil

Versements

Documents

Formulaires en ligne

Pièces justificatives

Données personnelles

Dependents

Demande de validation (article 23)

Demande de restitution (article 24)

Demande de transfert entrant (Article 13)

Estimation

Envoi électronique de documents

Aide

Documents

Le relevé de pension annuel (« Pension Statement ») est actuellement disponible seulement en version anglaise. Pour vous aider à lire et comprendre la version anglaise de votre relevé annuel, veuillez lire [le guide illustré « Comment lire votre relevé de pension » que vous pouvez accéder sur notre site web.](#)

 Historique  Exporter

Date	Document	Destinataire	Action
20 mai 2025	 Estimate SS French		Détails
20 mai 2025	 Estimate SS		Détails
20 mai 2025	 Estimate SS		Détails
19 mai 2025	 Estimate SS		Détails
19 mai 2025	 Estimate SS		Détails
19 mai 2025	 Estimate SS		Détails
17 mai 2025	 Pension Statement - 2024		Détails

Utilisez cette « Checklist de cessation de service »

Préparation pour la Cessation de service et retraite



1 Inscrivez-vous à l'Espace Client (MSS)

Dans MSS, vous pouvez trouver des informations et des outils de retraite personnalisés, notamment l'accès à l'outil d'estimation en ligne, à tous les formulaires de retraite, à la fonctionnalité de téléchargement de documents, etc.

En savoir plus [ici](#).

2 Exécuter une estimation

Avant votre départ, nous vous recommandons d'effectuer une estimation de votre pension pour la date prévue de votre départ à la retraite, dans votre MSS, afin de connaître vos options de prestations et le montant estimé de vos prestations. Cette estimation est essentielle pour vous aider à prendre une décision éclairée.

En savoir plus [ici](#).

3 Consultez votre relevé annuel de pension

Votre relevé annuel de pension est disponible dans votre compte MSS, sous l'onglet Documents. Il est publié chaque année en mai et vous présente un résumé de votre situation au sein de la Caisse, de votre date d'adhésion jusqu'à la fin de l'année précédente. Si vous constatez des divergences dans vos données personnelles, veuillez en informer votre service des RH. Si vous constatez des divergences dans vos périodes de cotisation, veuillez contacter la Caisse.

En savoir plus [ici](#).

4 Participez à une séance publique virtuelle sur les pensions

Les séances publiques sur les pensions ont lieu chaque mois et sont disponibles en anglais et en français. Les enregistrements et présentations des séances passées, ainsi que les dates à venir et les liens pour y participer sont disponibles sur la page dédiée.

En savoir plus [ici](#).

5 Suivez les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions

Des modules d'apprentissage en ligne sur les pensions sont disponibles en anglais ou en français sur divers sujets clés. Tous les modules sont gratuits pour les clients de la CCPPNU.

En savoir plus [ici](#).

Liens vers des informations utiles

En voie de séparation ou de retraite - tous les sujets

[Cessation de service](#)

[Aperçu du processus de cessation de service](#)

[Ages de la retraite](#)

[Options de prestations](#)

Checklist de cessation de service

 Tous les formulaires sont disponibles dans votre compte MSS et [ici](#).

Instructions de paiement (IP) sur le formulaire requis

Pour moins de 5 ans de période de cotisation : Formulaire PENS.E/6

- Si vous souhaitez recevoir votre paiement dès que possible après la cessation de service, veuillez soumettre uniquement la page 2.
- Si vous souhaitez bénéficier de l'option de report et ne pas exercer votre droit aux prestations ni demander le paiement à ce stade, veuillez soumettre uniquement la page 1.

Pour 5 ans ou plus de période de cotisation : Formulaire PENS.E/7

- Si vous souhaitez recevoir votre paiement dès que possible après la cessation de service, veuillez soumettre uniquement les pages 2 et 3 ; une seule case de choix de prestations doit être cochée à la page 2.
- Si vous souhaitez bénéficier de l'option de report et ne pas faire de choix de prestations ni demander de paiement à ce stade, veuillez soumettre uniquement la page 1.

Copie d'un document bancaire récent contenant votre nom et votre numéro de compte

Votre nom et vos informations bancaires figurant sur le document bancaire doivent correspondre à ceux indiqués sur vos instructions de paiement. Parmi les documents bancaires acceptés figurent les chèques annulés, la copie d'un relevé bancaire officiel ou les instructions de paiement pour les virements internationaux.

Copie de votre passeport valide ou autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature

Le « Laisser Passer des Nations Unies » n'est pas une pièce d'identité valide. Si votre pièce d'identité ne porte pas votre signature, vous devez également fournir un formulaire S/1 dûment rempli et signé à la main, sur lequel votre signature doit être authentifiée par un fonctionnaire des Nations Unies.

Les personnes choisissant une prestation de retraite (article 28, 29 ou 30) ou une prestation d'invalidité (article 33) doivent également soumettre les copies des documents suivants, selon le cas :

- Actes de mariage
- Divorce (pour tout ex-conjoint.e avec lequel vous étiez marié.e pendant votre participation)
- Pièce d'identité officielle valide du conjoint.e
- Actes de naissance des enfants à charge de moins de 21 ans (ou, pour les enfants de plus de 21 ans en cas de handicap)
- Actes de décès des conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s et enfants
- Formulaire PENS.A/2 dûment rempli

Votre organisme employeur doit également soumettre :

1. Notification de séparation (PF4/SEP)
2. Formulaire d'action personnelle de séparation (SEPPA) (non requis pour le personnel des agences).

 Les coordonnées et les informations sur la manière de soumettre des documents sont disponibles [ici](#).

Liste de contrôle (1)

VOUS devez soumettre :

- ☐ **Instructions de paiement (PI) sur le formulaire PENS. E/7** (page 1 OU pages 2 et 3 seulement, selon votre choix)
- ☐ **Copie d'un document bancaire récent** contenant votre nom et votre numéro de compte
- ☐ **Copie de votre passeport valide ou d'une autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature** (Laissez-passer UN LP n'est pas accepté)

Si vous choisissez une prestation de retraite différée, vous devez également soumettre des copies des documents suivants, le cas échéant:

- ☐ Votre ou vos certificat·s de mariage
- ☐ Les jugements de divorce (pour tout ex-conjoint.e avec lequel vous étiez marié pendant votre affiliation à la Caisse)
- ☐ Passeport en cours de validité de votre conjoint.e ou autre pièce d'identité officielle
- ☐ Certificat·s de décès de conjoint.e(s) ou ex-conjoint.e(s), le cas échéant
- ☐ Formulaire PENS.A/2 dûment rempli, daté et signé à la main (Désignation du bénéficiaire d'un règlement résiduel au titre de l'article 38, dans l'éventualité où un tel paiement deviendrait exigible à l'avenir)

Liste de contrôle (2) et calendrier de traitement de la CCPPNU

VOTRE ORGANISATION doit soumettre:

- **Notification de séparation (PF4/SEP)**
- **Formulaire d'action de personnel de séparation (SEPPA)**

Délais de traitement de la CCPPNU

- La Caisse ne peut pas calculer et mettre en paiement votre prestation sans avoir reçu tous les documents requis. Vérifiez auprès de votre organisation comment vous devez soumettre VOS documents, et combien de temps après votre date de séparation ils peuvent soumettre LEURS documents (PF4/SEP et SEPPA).
- Le délai de traitement standard actuel la CCPPNU est de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de tous les documents de séparation requis (SEPPA, PF4 et instructions de paiement), dans le format correct, dûment complétés, datés et signés, pour lesquels vous avez droit à une prestation et avez choisi une forme de prestation de retraite, accompagnés des pièces justificatives applicables (copies).

Instructions de paiement – Formulaire PENS. E/7

Tous les formulaires peuvent être téléchargés dans votre portail [Espace client \(MSS\)](#) sous l'onglet « Formulaires en ligne ». Utilisez et soumettez toujours les formulaires MSS à la Caisse, car ils sont pré-remplis avec votre nom, votre UID et un code à barres.

Formulaire PENS.E/7

- **Tutoriel sur la façon de remplir votre PI, visitez: [PENS.E/7 Tutoriel – CCPPNU](#).**
- **Soumettre les PI dûment remplis, datés et signés à la main** (la Caisse n'accepte pas les signatures électroniques).
- Vérifiez auprès de votre organisation employeuse comment soumettre le PI et les documents justificatifs ; Si nécessaire, consultez les instructions de la Caisse concernant la [soumission de documents à la Caisse](#).
- Indiquez votre adresse postale complète, votre adresse électronique (personnelle) et votre numéro de téléphone (personnel) sur la page du formulaire IP que vous soumettrez, afin que nous puissions vous contacter.

Si vous souhaitez faire le choix de recevoir votre prestation le plus tôt possible après la cessation d'emploi, soumettez uniquement les pages 2 et 3 de l'IP

- Faites votre choix de prestation à la page 2 (une seule case doit être cochée).
- Fournir des instructions bancaires complètes (y compris le choix de la devise de paiement).
- Si vous ne disposez pas de compte bancaire, un chèque pourra être envoyé par l'intermédiaire d'un bureau de l'ONU ; dans ce cas, veuillez indiquer l'adresse de l'organisation par laquelle vous souhaitez recevoir le paiement.

Si vous souhaitez profiter de l'option de report prévue à l'article 32 et NE PAS faire le choix d'une prestation, ni recevoir de paiement pour le moment, soumettez uniquement la page 1 de l'IP

Instructions de paiement (PI) – Formulaire PENS. E/7 (1)



Page 1 : Vous ne remplirez et ne soumettez **cette page 1 (et non la page 2) de votre PI que si vous NE SOUHAITEZ PAS recevoir une prestation** mais que vous avez choisi l'option « Report de votre choix/paiement de la prestation selon l'article 32 ».

Ne remplissez PAS cette page si vous voulez être payé le plus tôt possible après la cessation de service (dans ce cas, remplissez et soumettez seulement les pages 2 et 3).

Si vous choisissez de **différer votre choix/prestation de paiement au titre de l'Art. 32**, vous devez remplir, signer, dater et retourner **UNIQUEMENT** la page 1 du formulaire Pens.E7 au Fonds ! Conservez les pages 2 et 3 pour les soumettre ultérieurement.

1. Votre **numéro d'identification unique (UID)** à neuf chiffres doit être apposé dans les champs prévus à cet effet sur cette page (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli).
2. Indiquez clairement **vos nom et prénom** complets dans la zone prévue à cet effet (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli) ; l'orthographe de votre nom doit correspondre à celle figurant dans les documents officiels de l'ONU et de la Caisse et sur votre pièce d'identité officielle. Les écarts doivent être expliqués et peuvent entraîner la nécessité d'un suivi de la part de la Caisse.
3. Indiquez clairement **votre adresse postale permanente complète, votre adresse e-mail personnelle et un numéro de téléphone fonctionnel** (y compris l'indicatif du pays), afin que nous puissions vous contacter facilement.
4. Vous devez **DATER et SIGNER À LA MAIN** cette page si vous avez l'intention de la soumettre. La Caisse n'accepte PAS les signatures électroniques !

Une fois dûment rempli, le formulaire doit être retourné et soumis à la CCPPNU soit par l'intermédiaire de votre organisation employeur, soit directement par vous – assurez-vous de suivre les instructions de soumission fournies par votre organisation employeur.

1

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES Instructions concernant le versement des prestations

(À remplir par les participants qui comptent au moins 5 ans d'affiliation)

Numéro UID (Numéro unique)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En tant que participant à la Caisse des pensions, vous aurez droit, à votre cessation de service, à l'une des prestations indiquées page 2. Les directives qui suivent ont pour objet de vous aider à établir la formule; lisez-les avant de la remplir : les rubriques de la formule ne vous concernent pas toutes nécessairement.

Si vous estimez pouvoir prétendre à une pension d'invalidité, ne remplissez pas la formule mais reportez-vous à l'article 33 et les dispositions pertinentes H du Règlement administratif.

1. Si vous désirez demander l'ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations (en vertu des dispositions de l'article 32 des Statuts), il vous suffit d'indiquer votre adresse postale et de signer la déclaration ci-après. Veuillez prendre note de l'importante disposition de l'article 32 qui est applicable si, ayant différé l'exercice d'un droit d'option, vous n'avez pas opté avant l'expiration d'un délai de 36 mois. Il est signalé que, conformément à l'article 44, la Caisse n'est pas tenue de verser des intérêts sur une prestation due mais non versée.

2. Si vous désirez donner dès à présent des instructions concernant le paiement, remplissez la formule comme il est indiqué ci-après :

- a) Vous devez remplir les sections I et II et apposer votre signature sur les pages 2 et 3;
 - b) Si vous comptez moins de 5 ans d'affiliation, vous NE devez PAS remplir cette formule, mais consulter le Secrétaire de votre Comité des pensions.
- (Veuillez lire attentivement les notes, qui sont conçues pour vous aider à déterminer les prestations auxquelles vous pouvez prétendre.)

3. Une fois remplie, la formule doit être renvoyée au Secrétaire de votre Comité des pensions.

4. Veuillez noter ce qui suit :

- a) Un participant n'est réputé avoir atteint l'âge de 55, de 58, de 60, de 62 ou de 65 ans que si sa période d'affiliation comprend le jour de son cinquante-cinquième, de son cinquante-huitième, de son soixantième, de son soixante-deuxième ou de son soixante-cinquième anniversaire, respectivement;
 - b) Le droit à une prestation ne s'ouvre qu'après le dernier jour de la période d'affiliation;
 - c) Aucune prestation ne peut être versée avant que les pièces requises aient été reçues et traitées et le paiement ordonné par l'Administrateur de la Caisse;
 - d) Les pensions de retraite mensuelles pourront être ajustées en fonction de l'évolution du coût de la vie.
5. Les articles 34, 35, 35 bis, 36 et 37 des Statuts prévoient le versement automatique de certaines prestations aux veuves, veufs, conjoints divorcés survivants, enfants et personnes indirectement à charge qui remplissent les conditions requises.
6. Si la pension à laquelle vous avez droit est inférieure à 1000 dollars par an, elle peut éventuellement être intégralement convertie en une somme en capital.
7. Votre dossier doit contenir une formule de « Désignation de bénéficiaires d'un versement résiduel ». Toute modification que vous désirez apporter à cette désignation devra être indiquée sur une formule PENS.A/2.
8. En ce qui concerne la perte des droits aux prestations, veuillez-vous reporter à l'article 46 des Statuts.

NOTE : Ne remplissez la partie ci-dessous QUE si vous demandez l'ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations en vertu des dispositions de l'article 32 des Statuts. Il est rappelé que votre compte ne porte intérêt que jusqu'à la date de cessation de service. Si vous demandez l'ajournement, veuillez renvoyer cette page au Secrétaire de votre Comité des pensions et **CONSERVER** les pages 2 et 3, que vous utiliserez pour nous notifier votre décision définitive.

Je soussigné(e), _____ demande que le versement de la prestation ou l'exercice de

(Nom en lettres d'imprimerie)

l'option qui m'est ouverte soit différé pendant un délai de 36 mois, à compter de la date de ma cessation de service, conformément aux dispositions de l'article 32 des Statuts.

À l'avenir, mon adresse postale sera la suivante :

(Numéro et rue)

(Ville)

(Code postal)

(Pays)

(Courriel personnel)

(Numéro de téléphone (Domicile ou cellulaire))

Date: _____

Signature: _____

Instructions de paiement (PI) – Formulaire PENS. E/7 (2)



Page 2: Soumettez cette page si/ quand vous souhaitez demander le paiement de votre prestation et la recevoir dès que possible (dans ce cas, ne soumettez PAS la page 1 en même temps, sinon votre PI n'est pas valide).

1

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Instructions concernant le versement des prestations

(À remplir par les participants qui comptent au moins 5 ans d'affiliation)

Numéro UID (Numéro unique)

2

Section I – CHOIX DE LA PRESTATION

(VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE CHOIX ET DATER ET SIGNER EN BAS DE LA PAGE.)

3

A. PENSION DE RETRAITE NORMALE : OPTION OUVERTE AUX PARTICIPANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (article 28)

(voir note 4)

1. Pension intégrale

2. Une somme en capital égale au tiers de la pension OU à dollars, si vous désirez recevoir une somme en capital inférieure au tiers de la pension, OU au montant de vos cotisations majoré des intérêts, si ce montant est supérieur au précédent, le SOLDE VOUS ÉTANT VERSÉ sous la forme d'une pension de retraite, étant entendu que vous renoncez à tous vos droits à une pension minimum

B. PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE : OPTION OUVERTE AUX PARTICIPANTS ÂGÉS DE 55 ANS OU DE 58 ANS AU MOINS MAIS QUI N'ONT PAS ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (article 29) (voir note 4)

1. Pension de retraite anticipée intégrale

2. Une somme en capital égale au tiers de la pension OU à dollars, si vous désirez recevoir une somme en capital inférieure au tiers de la pension, OU au montant de vos cotisations majoré des intérêts, si ce montant est supérieur au précédent, le SOLDE VOUS ÉTANT VERSÉ sous la forme d'une pension de retraite anticipée

NOTE 1. Pension immédiate à taux réduit, avec pension de survivant. La pension d'enfant éventuellement payable n'est due qu'à partir du moment où le participant atteint l'âge normal de la retraite, ou de son décès si celui-ci survient avant.

C. PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE : OPTION OUVERTE, SANS AUTRE SPÉCIFICATION D'ÂGE, À DES PARTICIPANTS QUI N'ONT PAS ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (article 30) (voir notes 2 à 4)

Pension différée intégrale, assortie de prestations de survivant, payable à partir de l'âge normal de la retraite

NOTE 2. Une pension de retraite différée peut être versée à un taux réduit à partir de 55 ans ou de 58 ans, selon le cas. Indiquez à quel âge vous désirez commencer à toucher votre pension en avisant la Caisse environ un mois avant d'atteindre cet âge.

NOTE 3. Aucune forme de pension différée ne donne droit à une pension d'enfant.

NOTE 4. L'âge normal de départ à la retraite est de 65 ans lorsque le participant a été admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 2014 ou après cette date. Il est de 62 ans lorsque le participant a été admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 1990 ou après cette date (il est de 60 ans lorsque la période d'affiliation a commencé avant 1990 et n'a pas été interrompue).

D. VERSEMENT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS : OPTION OUVERTE, SANS AUTRE SPÉCIFICATION D'ÂGE, À DES PARTICIPANTS QUI N'ONT PAS ATTEINT L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE (article 31)

Versement de départ ayant pour effet d'éteindre tous autres droits à prestation

Date:

Signature:

- Si vous souhaitez recevoir vos prestations le plus rapidement possible, veuillez soumettre uniquement les pages 2 et 3 dûment remplies, datées et signées de ce formulaire.
1. Votre numéro d'identification unique (UID) à neuf chiffres doit être apposé dans les champs prévus à cet effet sur cette page (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli).
 2. Indiquez clairement vos nom et prénom complets dans la zone prévue à cet effet (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli) ; l'orthographe de votre nom doit correspondre à celle figurant dans les documents officiels de l'ONU et de la Caisse et sur votre pièce d'identité officielle. Les écarts doivent être expliqués et peuvent entraîner la nécessité d'un suivi de la part de la Caisse.
 3. Cochez clairement UNE SEULE case sur cette page correspondant à votre choix de prestation.
 - Cochez l'une de ces cases si vous souhaitez recevoir la prestation périodique complète et AUCUNE somme en capital.
 - Cochez l'une de ces cases si vous souhaitez recevoir une SOMME EN CAPITAL. Si vous souhaitez un capital inférieur au maximum de 1/3 autorisé, veuillez indiquer le montant en USD que vous souhaitez recevoir. Sinon, nous vous verserons le 1/3 par défaut.
 - Cochez cette case si vous optez pour une prestation de retraite différée conformément à l'article 30.
 - Cochez cette case si vous optez pour un versement de départ conformément à l'article 31.
 4. Vous devez **DATER et SIGNER À LA MAIN** cette page si vous avez l'intention de la soumettre. La Caisse n'accepte PAS les signatures électroniques!
- Passez maintenant à la page 3 du formulaire, qui doit être soumise avec la page 2 ; les deux pages doivent être datées du même jour.

Instructions de paiement (PI) – Formulaire PENS. E/7 (3)

Page 3: Soumettez cette page si/ quand vous souhaitez demander le paiement de votre prestation et la recevoir dès que possible (dans ce cas, ne soumettez PAS la page 1 en même temps, sinon votre PI n'est pas valide).

1 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Instructions concernant le versement des prestations

2 SECTION II – INSTRUCTIONS DE PAIEMENT
Prière de DACTYLOGRAPHIER ou d'écrire en LETTRES D'IMPRIMERIE – NE PAS EMPLOYER D'ABRÉVIATION

Je soussigné(e), _____ (Nom), _____ (Prénoms), donne ci-après
mes instructions pour le paiement de la prestation à laquelle j'ai droit, et pour laquelle j'ai opté dans la section I (voir page 2).

NOTE : Le paiement ne peut être fait qu'à un compte ouvert à votre nom. Cependant, si vous n'êtes pas titulaire d'un compte bancaire et que vous n'êtes pas en mesure d'en ouvrir un, le paiement peut vous être adressé aux bons soins d'un bureau de l'Organisation des Nations Unies. La prestation ne peut être envoyée à une adresse postale ni versée à un tiers.

A. Instructions de paiement (Toute formule non remplie intégralement sera retournée à l'expéditeur, ce qui retardera le paiement des prestations)

1. Pension mensuelle
Veuillez effectuer les paiements au compte ci-après :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER	NUMÉRO DU COMPTE
(NOM DE L'AGENCE, LE CAS ÉCHÉANT)	Code ou adresse ABA, SWIFT, BLZ, ABI, CAB ou autre à utiliser pour les virements (à obtenir auprès de votre banque).
(NUMÉRO ET RUE)	
(VILLE, ÉTAT OU PROVINCE, CODE POSTAL, PAYS)	

NOTE : Veuillez obtenir de votre banque et nous communiquer un document faisant apparaître les codes à utiliser pour l'acheminement des virements internationaux.

2. Somme en capital (Ne compléter qu'en cas de virement à un compte différent de celui indiqué ci-dessus)
Veuillez verser la somme due au compte ci-après :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER	NUMÉRO DU COMPTE
(NOM DE L'AGENCE, LE CAS ÉCHÉANT)	Code ou adresse ABA, SWIFT, BLZ, ABI, CAB ou autre à utiliser pour les virements (à obtenir auprès de votre banque).
(NUMÉRO ET RUE)	
(VILLE, ÉTAT OU PROVINCE, CODE POSTAL, PAYS)	

B. Monnaie de paiement : Somme en capital _____ **Pension mensuelle** _____
(Veuillez préciser la monnaie de paiement) (Veuillez préciser la monnaie de paiement)

NOTE : Les prestations sont payables dans toute monnaie choisie par le bénéficiaire. Toutefois, sauf indication contraire, les paiements seront effectués en dollars des États-Unis. En ce qui concerne la somme en capital, si le bénéficiaire opte pour une monnaie autre que le dollar des États-Unis, c'est la banque qui effectuera la conversion, sans intervention de la Caisse.

C. Adresse postale (à remplir dans tous les cas) :

(Numéro et rue)	(Ville)
(Code postal)	(Pays)
(Courriel personnel)	(Numéro de téléphone (Domicile ou cellulaire))

6 Date: _____ Signature: _____

Si vous souhaitez recevoir vos prestations le plus rapidement possible, veuillez soumettre uniquement les pages 2 et 3 dûment remplies, datées et signées de ce formulaire.

1. Votre numéro d'identification unique (UID) à neuf chiffres doit être apposé dans les champs prévus à cet effet sur cette page (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli).

2. Indiquez clairement vos nom et prénoms complets dans la zone prévue à cet effet (sur les formulaires MSS, l'UID est pré-rempli) ; l'orthographe de votre nom doit correspondre à celle figurant dans les documents officiels de l'ONU et de la Caisse et sur votre pièce d'identité officielle. Les écarts doivent être expliqués et peuvent entraîner la nécessité d'un suivi de la part de la Caisse.

3. Si vous choisissez le paiement sur un compte bancaire, indiquez dans ces cases des instructions bancaires exactes et complètes, comprenant TOUS LES DÉTAILS PERTINENTS (ABA, IBAN, codes SWIFT, etc.). Le compte bancaire doit être ouvert à **votre nom** (ou au moins inclure votre nom s'il s'agit d'un compte conjoint). Le compte peut être ouvert dans une banque située dans un pays différent de votre pays de résidence.

Si vous choisissez une **uniquement** une somme en capital, ne remplissez que la section **A.2**. Si vous choisissez une pension mensuelle, remplissez la section **A.1** ; dans ce cas, remplissez la section A.2 uniquement si vous souhaitez que la somme en capital soit versée sur un compte différent de celui que vous avez indiqué pour votre prestation périodique.

Si vous demandez un **paiement par chèque à un bureau de l'ONU/PNUD**, indiquez clairement cette instruction dans chacune des cases sous A.1 et 2, selon le cas, ET indiquez dans la section adresse l'adresse du bureau ONU/UNDP concerné. Dans ce cas, veuillez également fournir une adresse e-mail personnelle et un numéro de téléphone vous concernant.

4. Indiquez clairement la devise dans laquelle vous souhaitez que la Caisse verse votre prestation de pension. Fournissez également les instructions de devise pour la prestation périodique ET pour le montant LS, le cas échéant.

5. Vous devez fournir votre **adresse postale permanente, votre adresse e-mail personnelle et un numéro de téléphone fonctionnel** (y compris l'indicatif du pays).

6. Vous devez **DATER et SIGNER À LA MAIN** cette page si vous avez l'intention de la soumettre. La Caisse n'accepte PAS les signatures électroniques !

Suivi de la réception de vos documents de cessation de service par la Caisse

À l'intérieur de votre [portail Espace client \(MSS\)](#), sous l'onglet PIECES JUSTIFICATIVES, vous pouvez suivre la réception par la Caisse des trois principaux documents de cessation de service requis pour votre cas par la Caisse (PF4/SEP, SEPPA et PI)

Menu

[Page d'accueil](#)

[Versements](#)

[Documents](#)

[Formulaires en ligne](#)

[Pièces justificatives](#)

[Données personnelles](#)

[Dependents](#)

[Demande de validation \(article 23\)](#)

[Demande de restitution \(article 24\)](#)

[Demande de transfert entrant \(Article 13\)](#)

[Estimation](#)

[Envoi électronique de documents](#)

[Aide](#)

Suivi de pièces justificatives

 Historique  Exporter

Nom du Document	Date de réception	Date d'acceptation	Date de rejet	Raison du rejet	Année CE
-----------------	-------------------	--------------------	---------------	-----------------	----------

Lorsque cette page apparaît vide, cela signifie qu'aucun document de cessation de service n'a encore été reçu par la Caisse, et qu'aucune information n'est donc encore disponible sur cette page. Cette page sera remplie une fois qu'au moins un des documents clés de cessation de service requis aura été reçu par la Caisse.

Suivi de la réception par la Caisse de vos documents de cessation de service dans votre compte MSS



Comment lire l'onglet « Pièces justificatives » :

Menu

Page d'accueil

Versements

Documents

Formulaires en ligne

Pièces justificatives

Données personnelles

Dependents

Fonds de secours

Estimation

Envoi électronique de documents

Aide

Suivi de pièces justificatives

Ci-dessous vous pouvez vérifier si votre Certificat de droit à prestation (CE) annuel -que ce soit le formulaire CE avec code barre (en anglais « Certificate of entitlement ») ou le Certificat numérique de droit à prestation (DCE) (en anglais « Digital CE ») émis en utilisant l'application DCE - a été bien reçu par la Caisse.

Si une « Date de réception » est bien affichée pour l'année CE en question dans le tableau ci-dessous, cela indique que la Caisse a bien reçu votre CE annuel et il a été ajouté à votre dossier. Tant qu'au moins un CE annuel, soit le formulaire CE ou le CE numérique, a été enregistré par la Caisse pour l'année concernée, tout est en bon ordre pour votre cas.

Pour plus d'information sur l'exercice annuel du CE, veuillez visiter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-de-droit-a-prestation-ce/> et pour plus d'information sur le Certificat numérique (DCE), veuillez visiter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-numerique-de-droit-a-prestation-dce/>.

SEULS LES PARTICIPANTS DONT LA DATE DE CESSATION DE SERVICE EST LE 1ER MARS 2017 OU UNE DATE ULTÉRIEURE POURRONT SUIVRE LA RÉCEPTION DE LEURS DOCUMENTS DE CESSATION DE SERVICE.

Ce tableau de suivi vous indique l'état de réception des documents de cessation de service, requis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour commencer le traitement de votre prestation suite à votre séparation. La date de 'réception' est mise à jour automatiquement dès qu'un document de cessation de service a été reçu par la CCPPNU et ajouté à votre dossier personnel de la CCPPNU.

La procédure d'évaluation d'un dossier de cessation de service, ne commence qu'à la réception par la Caisse de l'ensemble des documents de cessation de service requis dûment complétés.

Ces documents de cessation de service requis sont:

- (1) Vos instructions de paiement originales (IP), représentés par les formulaires de la CCPPNU: E6, E7, E8 OU E2 (selon le cas).
- (2) Le Formulaire original d'avis de cessation de service dûment rempli par votre Organisation, représenté par le PF/4 pour les organisations de la famille de l'ONU ou PENS.E/4 pour les institutions spécialisées.
- (3) Une copie du formulaire personnel de cessation de service SEPPA ou P35 (uniquement pour les organisations de la famille de l'ONU).

En outre, pour ceux ou celles qui demandent des prestations de retraite et/ou d'invalidité, des pièces justificatives supplémentaires sont nécessaires : une copie de votre acte de naissance et de celles des personnes à charge, une copie de votre acte de mariage et/ou de divorce. Vous devez donc soumettre ces documents supplémentaires, le cas échéant, en même temps que votre formulaire d'instructions de paiement, afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos prestations.

Ces pièces justificatives sont examinées attentivement dans la CCPPNU et l'examineur mettra à jour chaque section concernée dans le tableau avec (1) une date d'acceptation si le document reçu est acceptable, OU (2) une date de rejet et une raison du rejet si le document n'est pas acceptable. En cas de rejet, la Caisse vous contactera directement ou votre organisation, pour demander l'information manquante. Le traitement du dossier restera en suspens jusqu'à réception du/des document(s) ou de l'information requis(e).

Lorsque tous les documents auront rempli tous les critères du contrôle de qualité de la Caisse, c'est-à-dire qu'ils sont confirmés acceptables par la Caisse, le calcul de votre prestation commencera.

Pour de plus amples informations sur les documents requis pour la cessation de service, la procédure de cessation de service et les délais de traitement des prestations, veuillez consulter l'onglet AIDE et consulter la rubrique 'Documents de preuve (suivi du CE et des documents de séparation)' du site internet.

Historique Exporter					
Nom du Document	Date de réception	Date d'acceptation	Date de rejet	Raison du rejet	Année CE
Separation - PI - Payment Instruction	16/10/2024				
Separation - PF4 or E4 - Separation Notification	03/12/2024				
Separation - SEPPA - Personnel Action	16/10/2024				

Menu

Page d'accueil

Versements

Documents

Formulaires en ligne

Pièces justificatives

Données personnelles

Dependents

Fonds de secours

Estimation

Envoi électronique de documents

La Caisse a reçu un ou plusieurs des trois documents clés requis pour la cessation d'emploi. La « Date de réception » a été renseignée pour le document reçu. Une fois que la Caisse a examiné les documents et confirmé qu'ils sont acceptables, la « Date d'acceptation » est également inscrite pour chaque document approuvé.

Suivi de pièces justificatives

Ci-dessous vous pouvez vérifier si votre Certificat de droit à prestation (CE) annuel -que ce soit le formulaire CE avec code barre (en anglais « Certificate of entitlement ») ou le Certificat numérique de droit à prestation (DCE) (en anglais « Digital CE ») émis en utilisant l'application DCE - a été bien reçu par la Caisse.

Si une « Date de réception » est bien affichée pour l'année CE en question dans le tableau ci-dessous, cela indique que la Caisse a bien reçu votre CE annuel et il a été ajouté à votre dossier. Tant qu'au moins un CE annuel, soit le formulaire CE ou le CE numérique, a été enregistré par la Caisse pour l'année concernée, tout est en bon ordre pour votre cas.

Pour plus d'information sur l'exercice annuel du CE, veuillez visiter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-de-droit-a-prestation-ce/> et pour plus d'information sur le Certificat numérique (DCE), veuillez visiter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-numerique-de-droit-a-prestation-dce/>.

SEULS LES PARTICIPANTS DONT LA DATE DE CESSATION DE SERVICE EST LE 1ER MARS 2017 OU UNE DATE ULTÉRIEURE POURRONT SUIVRE LA RÉCEPTION DE LEURS DOCUMENTS DE CESSATION DE SERVICE.

Ce tableau de suivi vous indique l'état de réception des documents de cessation de service, requis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour commencer le traitement de votre prestation suite à votre séparation. La date de 'réception' est mise à jour automatiquement dès qu'un document de cessation de service a été reçu par la CCPPNU et ajouté à votre dossier personnel de la CCPPNU.

La procédure d'évaluation d'un dossier de cessation de service, ne commence qu'à la réception par la Caisse de l'ensemble des documents de cessation de service requis dûment complétés.

Ces documents de cessation de service requis sont:

- (1) Vos instructions de paiement originales (IP), représentés par les formulaires de la CCPPNU: E6, E7, E8 OU E2 (selon le cas).
- (2) Le Formulaire original d'avis de cessation de service dûment rempli par votre Organisation, représenté par le PF/4 pour les organisations de la famille de l'ONU ou PENS.E/4 pour les institutions spécialisées.
- (3) Une copie du formulaire personnel de cessation de service SEPPA ou P35 (uniquement pour les organisations de la famille de l'ONU).

En outre, pour ceux ou celles qui demandent des prestations de retraite et/ou d'invalidité, des pièces justificatives supplémentaires sont nécessaires : une copie de votre acte de naissance et de celles des personnes à charge, une copie de votre acte de mariage et/ou de divorce. Vous devez donc soumettre ces documents supplémentaires, le cas échéant, en même temps que votre formulaire d'instructions de paiement, afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos prestations.

Ces pièces justificatives sont examinées attentivement dans la CCPPNU et l'examineur mettra à jour chaque section concernée dans le tableau avec (1) une date d'acceptation si le document reçu est acceptable, OU (2) une date de rejet et une raison du rejet si le document n'est pas acceptable. En cas de rejet, la Caisse vous contactera directement ou votre organisation, pour demander l'information manquante. Le traitement du dossier restera en suspens jusqu'à réception du/des document(s) ou de l'information requis(e).

Lorsque tous les documents auront rempli tous les critères du contrôle de qualité de la Caisse, c'est-à-dire qu'ils sont confirmés acceptables par la Caisse, le calcul de votre prestation commencera.

Pour de plus amples informations sur les documents requis pour la cessation de service, la procédure de cessation de service et les délais de traitement des prestations, veuillez consulter l'onglet AIDE et consulter la rubrique 'Documents de preuve (suivi du CE et des documents de séparation)' du site internet.

Historique Exporter					
Nom du Document	Date de réception	Date d'acceptation	Date de rejet	Raison du rejet	Année CE
Separation - PI - Payment Instruction	16/10/2024	16/10/2024			
Separation - PF4 or E4 - Separation Notification	03/12/2024	03/12/2024			
Separation - SEPPA - Personnel Action	16/10/2024	16/10/2024			

Partie 4 : Votre boîte à outils

« pension »

Site web de la CCPNU www.unjspf.org

Visionnez l'enregistrement de la réunion publique mondiale annuelle

Du 9 avril 2025

[Visionnez ici](#)



Quelle est votre situation ?

- 

Participant à la Caisse
- 

En voie de séparation ou de retraite
- 

Retraité ou bénéficiaire
- 

Survivant
- 

Autre chose

Pour les clients

Quelle est votre situation ?



Participant à la Caisse



En voie de séparation ou de retraite



Retraité ou bénéficiaire



Survivant



Autre chose

En voie de séparation ou de retraite

Prestations de survivant

Informations sur les prestations de survivant offertes par la Caisse.

Authentification de signatures et documents

Vérifiez ici quand l'authentification est nécessaire et comment procéder.

Estimations des prestations

Informations sur la façon d'effectuer des estimations de prestations avant la cessation de service/la retraite et des estimations sur la double filière pour les retraités/bénéficiaires.

Options de prestations

Un aperçu complet de toutes les options de prestations offertes par la Caisse, y compris des tableaux de comparaison.

Cessation de service

Informations sur la cessation de service et la retraite, y compris les options, les étapes et les exigences de cessation de service.

Interruption de service

Renseignements concernant l'incidence qu'une interruption de service pourrait avoir sur votre pension.

Site web de la CCPPNU – Liens importants



Pour les clients

Investissements

Ressources

À propos de nous

Contactez-nous

Accès espace client

Visitez notre nouvelle page Contactez-nous

Visitez la page ici

Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la CCPPNU

À propos de l'Espace Client (MSS)

Rapports, publications et politiques

Formulaires

Modules d'apprentissage en ligne de la CCPPNU sur les pensions

Séances d'information virtuelles sur les pensions

Toutes les vidéos

Toutes les brochures

Taux de change/IPC

Recueil sur la jurisprudence de la CCPPNU

FAAFI

Autres ressources

Quelle est votre situation ?

<https://www.unjspf.org/fr/tous-les-brochures/>

Brochures sur de nombreux sujets clés liés aux régimes de retraite (plus que ce qui est présenté ici !).

Toutes les brochures existent en anglais et en français, certaines aussi en espagnol.

Toutes les brochures

Les liens ci-dessous vous mèneront aux pages des sujets. Dans la colonne de droite sous Ressources, vous trouverez les brochures dans toutes les langues disponibles parmi d'autres ressources connexes.

[Pension d'invalidité](#)



[Divorce](#)



[Fonds de secours](#)



[Informations pour les bénéficiaires](#)



[Tutelle et succession](#)



[Participation](#)



[Restitution](#)



[Cessation de service](#)



[Prestations de survivant](#)



[La double filière](#)



[Accords de transfert](#)



[Validation](#)



Les vidéos éducatives de la CCPPNU



**Accéder à toutes les vidéos sur
YouTube:**

<https://www.youtube.com/channel/UCIYus2IXTS2fV-wnDjOnbaQ>

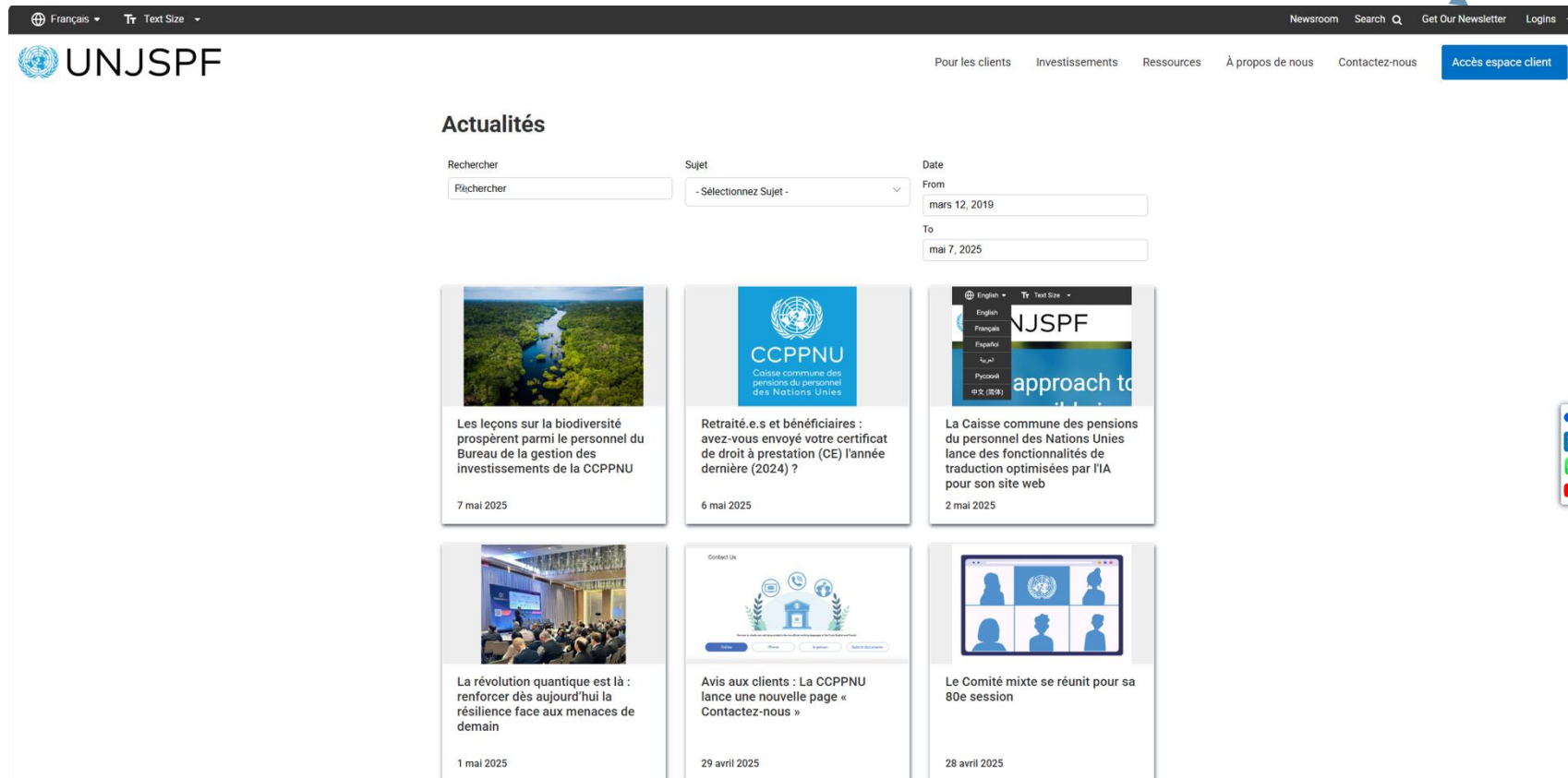
**Toutes les vidéos sont disponibles en anglais, en
français et en espagnol**

**Ou accéder à toutes les vidéos
sur le site web de la CCPPNU:
[https://www.unjspf.org/fr/all-
videos/](https://www.unjspf.org/fr/all-videos/)**



La Caisse publie régulièrement des articles et des bulletins d'information afin de fournir à ses membres des mises à jour actuelles et pertinentes: <https://www.unjspf.org/about-us/newsroom/>

Inscrivez-vous pour recevoir la newsletter sur notre site web (en haut à droite)



The screenshot displays the UNJSPF Newsroom website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Newsroom', 'Search', 'Get Our Newsletter', and 'Logins'. Below this, the UNJSPF logo is visible on the left, and a series of links ('Pour les clients', 'Investissements', 'Ressources', 'À propos de nous', 'Contactez-nous') and a blue button labeled 'Accès espace client' are on the right. The main section is titled 'Actualités' and features a search bar with fields for 'Rechercher', 'Sujet', and 'Date'. Below the search bar, there are six article cards arranged in a 2x3 grid. Each card includes a thumbnail image, a headline, a brief description, and a date. The articles cover topics such as biodiversity lessons, pension benefits, AI translation, quantum revolution, client communication, and a committee meeting. On the right side of the page, there is a vertical stack of social media icons for YouTube, LinkedIn, and WhatsApp.

French | Text Size

Newsroom Search Get Our Newsletter Logins

Pour les clients Investissements Ressources À propos de nous Contactez-nous [Accès espace client](#)

Actualités

Rechercher
Filtrer

Sujet
- Sélectionnez Sujet -

Date
From
mars 12, 2019
To
mai 7, 2025



Les leçons sur la biodiversité prospèrent parmi le personnel du Bureau de la gestion des investissements de la CCPPNU

7 mai 2025



Retraité.e.s et bénéficiaires : avez-vous envoyé votre certificat de droit à prestation (CE) l'année dernière (2024) ?

6 mai 2025



La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lance des fonctionnalités de traduction optimisées par l'IA pour son site web

2 mai 2025



La révolution quantique est là : renforcer dès aujourd'hui la résilience face aux menaces de demain

1 mai 2025



Avis aux clients : La CCPPNU lance une nouvelle page « Contactez-nous »

29 avril 2025



Le Comité mixte se réunit pour sa 80e session

28 avril 2025

YouTube LinkedIn WhatsApp

Espace client (MSS) de la CCPPNU

Espace Client (MSS) de la CCPPNU - MFA



Comment accéder à MSS ?

- **(Ré)inscrivez-vous pour accéder à MSS via le [Portail d'enregistrement – CCPPNU – Contactez-nous](#).**
- Depuis le 13 octobre 2025, vous devez configurer **l'authentification multifacteur (MFA)** pour accéder à votre portail MSS, afin d'en renforcer la sécurité. Pour ceux qui s'étaient déjà inscrits à MSS auparavant, cela signifie qu'il faudra se réinscrire dans le cadre de la mise en place de la MFA. Pour des informations détaillées sur la MFA et la façon de la configurer, veuillez consulter les informations connexes, la FAQ et les ressources disponibles sur la page [À propos de l'Espace Client \(MSS\)](#).
- Vous aurez besoin de votre **numéro d'identification unique UNJSPF (UID) à neuf chiffres**, de votre nom de famille et de votre date de naissance tels qu'ils ont été communiqués et enregistrés dans les dossiers de la Caisse, ainsi qu'une **adresse e-mail personnelle** pour la (ré)inscription à MSS.
 - Si vous ne connaissez pas votre UID, vous pouvez le demander à : requestuidonly@unjspf.org.
 - Pour des problèmes techniques liés à MSS ou MFA, écrivez à : msssupport@unjspf.org

CCPPNU

Français Help Connexion

Formulaire d'inscription à l'Espace Client (MSS)

* Numéro d'identification unique (UID) de la CCPPNU

Numéro d'identification unique

Veuillez saisir votre numéro UID à neuf chiffres.

Votre identifiant unique UNJSPF (UID) est votre numéro de référence, qui reste inchangé tout au long de votre affiliation à la Caisse. Il est composé de 9 chiffres, commençant souvent par plusieurs zéros.

L'UID UNJSPF figure dans toutes les communications officielles de la Caisse, par exemple : la lettre de bienvenue officielle, les lettres de prestations, les lettres d'ajustement au coût de la vie (COLA), le certificat de droit à prestation (CE), etc.

Pour plus d'informations sur la façon d'obtenir votre UID UNJSPF, veuillez cliquer sur le lien suivant:

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients/unique-identification-number/>

Prénom

Nom

* Date de naissance

dd/mm/yyyy

* Adresse e-mail

Adresse e-mail

Veuillez saisir votre adresse e-mail personnelle.

* Confirmer l'adresse e-mail

Confirmer l'adresse e-mail

Toutes les données que vous fournissez doivent correspondre aux données enregistrées par la Caisse pour votre profil (UID, nom de famille, date de naissance). Les divergences entre les données saisies et les données de la Caisse empêcheront une inscription réussie à MSS.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous : msssupport@unjspf.org ou via notre site web <https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>

À propos de l'Espace Client (MSS)

MSS vous donne accès à votre compte de pension et vous permet de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous :

- **PAR TÉLÉPHONE**
Heures (M-F): 07h00-19h00 (heure de New York) ou 08h00-17h00 (heure de Genève)
Numéros de téléphone : 1-212-963-6931 (New York, États-Unis) ou 41-(0)22-928-8800 (Genève, Suisse)
[Numéros gratuits \(pour 68 pays\)](#)
- **PAR EMAIL**
msssupport@unjspf.org ou via la page [Contactez-nous](#)

La plupart des participants peuvent :

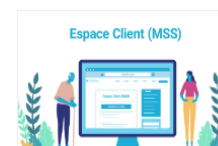
- vérifier leurs informations personnelles et mettre à jour leur adresse e-mail ;
- effectuer des estimations des futures prestations et options de prestations ;
- accéder à leur relevé annuel de pension ;
- accéder aux formulaires de la Caisse pré-remplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique ;
- soumettre par voie électronique les formulaires de pension requis à la Caisse (veuillez consulter la section Téléchargement de documents MSS ci-dessous) ;
- remplir des demandes en ligne pour valider, rétablir ou transférer vos droits à la retraite.

La plupart des retraités et bénéficiaires peuvent :

- mettre à jour leur adresse e-mail et leur adresse postale enregistrées auprès de la Caisse et fournir un contact d'urgence ;
- suivre tous les paiements de la Caisse ainsi que les déductions des primes d'assurance maladie après la cessation de service ;
- accéder aux documents de retraite importants ;

Ressources

Vidéos



L'Espace Client



Configurez votre compte MSS



Récupérer votre mot de passe



Services aux bénéficiaires



Services aux participants

Tutoriels



English



French



Spanish

Que puis-je faire dans MSS ?

Faites le suivi de tous les paiements de la Caisse, une fois que vos prestations ont été mises en œuvre. Les paiements seront envoyés par la Caisse, dès qu'ils apparaîtront au statut « reconciled ».

Téléchargez et imprimez tous vos formulaires officiels personnalisés de la Caisse (y compris le Pens.E/6), pré-remplis avec votre nom, votre numéro UID et un code-barres

Ici vous pouvez soumettre une demande d'achat de service contributif

Effectuez des estimations pour connaître vos options et vos montants estimés de prestations

Menu

Page d'accueil

Versements

Documents

Formulaires en ligne

Pièces justificatives

Données personnelles

Dependents

Demande de validation (article 23)

Demande de restitution (article 24)

Demande de transfert entrant (Article 13)

Estimation

Envoi électronique de documents

Aide

Accédez à votre « relevé de pension annuel », aux estimations que vous avez effectuées sous l'onglet Estimation, ainsi qu'à d'autres documents personnalisés tels que des lettres officielles de prestations, des relevés, etc.

Télécharger des formulaires et des documents sur la Caisse

MSS - Relevé annuel de rente, estimations, etc.. sous l'onglet DOCUMENTS

Menu

Page d'accueil

Messagerie

Documents

Formulaire en ligne

Pièces justificatives

Données personnelles

Dependents

Demande de validation (article 23)

Demande de restitution (article 24)

Demande de transfert entrant (Article 13)

Estimation

Envoi électronique de documents

Aide

Documents

Le relevé de pension annuel (« Pension Statement ») est actuellement disponible seulement en version anglaise. Pour vous aider à lire et comprendre la version anglaise de votre relevé annuel, veuillez lire [le guide illustré « Comment lire votre relevé de pension » que vous pouvez accéder sur notre site web.](#)

Historique

Exporter

Date	Document	Destinataire	Action
20 mai 2025	 Estimate SS French		Détails
19 mai 2025	 Estimate SS		Détails
17 mai 2025	 Pension Statement - 2024		Détails
15 mai 2025	 Estimate SS		Détails
13 mai 2025	 Estimate SS		Détails
12 mars 2025	 Estimate SS		Détails
11 févr. 2025	 Estimate SS		Détails

Contacter la CCPPNU

Contactez la CCPPNU

Les participants des **agences des Nations Unies** sont priés de contacter leur [comité de pensions du personnel \(CPP\)](#) pour toutes les questions relatives aux pensions, sauf les questions relatives à l'Espace client de la Caisse (MSS).

Les participants du **Secrétariat de l'ONU et des entités apparentées** doivent contacter directement [la Caisse](#) en utilisant les coordonnées fournies sur la page [Contactez-nous](#) de la Caisse.

Utilisez toujours les canaux de contact officiels, pour vous assurer que vos demandes sont dûment reçues, accusées, suivies, acheminées en interne pour examen et que vous recevez une réponse en temps opportun.

Contactez-nous





CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

Q&R